



Recueil des Actes Administratifs

N°322 du 28 juin 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 21 juin 2019

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2019

Réunion du vendredi 21 juin 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

101	STRATEGIE PAUVRETE 2019-2021 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT	1
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

201	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA GESPE AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	55
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------	----

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

501	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1	60
501	BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	69
502	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : DECISION MODIFICATIVE N°1	71
503	BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : DECISION MODIFICATIVE N°1	77
503	BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N° 506 DU 29 MARS 2019	79
504	ETABLISSEMENT DE TAUX D'AVANCEMENT LIES A LA CREATION DE NOUVEAUX GRADES DANS LA FILIERE MEDICO-SOCIALE	81
505	TABLEAU DES EFFECTIFS	84
506	GESTION DES AGENTS MIS A DISPOSITION AUPRES DES ORGANISMES ASSOCIES	88

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

**STRATEGIE PAUVRETE 2019-2021
CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT**

DOSSIER N° 101

Madame Joëlle ABADIE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président, concluant à l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État.

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Partant du constat que la pauvreté est en hausse depuis 20 ans, que la France est un pays où la pauvreté se reproduit et que le système en place pour accompagner les personnes est complexe et insuffisamment lisible, l'Etat a présenté en septembre 2018, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté qu'il souhaite développer afin d'y remédier.

Fruit d'une concertation avec les acteurs du terrain, la stratégie prévoit des mesures non seulement pour lutter contre la pauvreté mais aussi pour contribuer à la prévenir dès la petite enfance.

Elle privilégie une structuration du travail auprès des préfets pour reconnaître pleinement le caractère interministériel de cette politique publique (hébergement et logement, emploi, éducation, santé et médico-social), et en région, périmètre présentant une taille critique suffisante pour préserver des marges de manœuvre dans la contractualisation avec les départements, réunir les acteurs locaux et accompagner les pratiques de terrain.

- La stratégie vise 5 engagements au niveau national :
 1. L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
 2. Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
 3. Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
 4. Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi
 5. Investir pour l'accompagnement de tous dans l'emploi.

- La stratégie propose des leviers pour réussir la mise en œuvre
 - Une gouvernance nationale impliquant l'ensemble des acteurs,
 - La participation des personnes concernées,
 - Un plan de formation des travailleurs sociaux
 - Une stratégie pilotée à partir des territoires (conférences régionales d'acteurs) autour de 15 ateliers animée par un Haut-Commissaire Régional dédié,
 - Un fonds d'investissement social pour des expérimentations sur la base d'appel à projets
 - Une évaluation socio-économique de la stratégie assurée par France-Stratégie
- La stratégie invite les départements à venir contractualiser pour 3 ans sur 5 actions socles communes à tous et sur des actions laissées à l'initiative des départements destinées à concourir à cet objectif de lutte contre la pauvreté.

Si le budget global dévolue à la stratégie est de 8.5Mds€, la part consacrée au financement des Départements est de 714K€ pour la période, et est assujettie au respect d'un certain nombre de critères qui font l'objet du présent rapport.

L'Etat apporte un financement (exclu du Pacte de Cahors) et le Département est tenu d'apporter à minima le même montant. Concernant le financement apporté par le Département, des actions déjà mises en œuvre peuvent convenir.

2 - LE CONTEXTE HAUT-PYRÉNÉEN

Depuis les lois de décentralisation confiées au Département, la place du Département dans la mise en œuvre des politiques sociales n'a cessé de croître, et les Départements ont toujours été au rendez-vous dans leurs mises en œuvre. Garant de la cohérence territoriale de ces politiques à l'échelon départemental, au travers de cette mission, le Département, échelon de proximité accompagne, à chaque âge de la vie, la globalité de ses habitants, et pas uniquement les plus précaires.

Sur le plan des politiques sociales, la loi NOTRe est venue renforcer la compétence du département, en le nommant chef de file des politiques sociales et du développement social en inscrivant cette compétence dans la loi. Via une politique axée sur le développement social, le Département peut ainsi mobiliser l'ensemble des ressources du territoire au profit des actions à conduire au-delà du seul champ social. Le Département des Hautes-Pyrénées s'en est saisi en adoptant, à l'unanimité, son schéma de développement social en juin 2017 Solid'Action65.

Les politiques qui s'intéressent à la vie quotidienne des gens sont stratégiques, et le développement social est aussi important que le développement économique ou écologique. Il est aussi important de veiller à ce que les différentes initiatives, à tous les échelons, visant à l'amélioration des lois et règlements dans le champ des solidarités prennent le parti de la sobriété en se concentrant sur ce qui est essentiel pour les personnes concernées, en recherchant la simplicité et l'accessibilité des politiques publiques qui, en étant évaluées en continu, doivent faire preuve d'agilité et favoriser la durabilité.

De même, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté nécessite, pour être efficace, l'engagement de l'ensemble des forces vives au niveau départemental et infra départemental et peut donc s'inscrire pleinement dans la dynamique initiée sur notre territoire.

Pour cela et pour éviter de parcelliser l'action, il est indispensable que l'ensemble du pilotage de cette Stratégie soit conduit conjointement par le Président du Département en tant que chef de file des solidarités sociales, territoriales et du développement social et par le Préfet du Département en tant que représentant de l'Etat à même de mobiliser toutes les ressources de l'Etat et de ses agences dans la lutte contre la pauvreté au niveau local.

Favoriser les coopérations dans une vision émancipatrice, de fraternité et de transformation pour les habitants et le territoire est une nouvelle façon d'exercer la décentralisation dans la confiance, avec un Etat garant des égalités de droit, rassembleur et catalyseur de l'innovation, en appui au Département chef de file pour renforcer les solidarités d'engagement.

Pour les 5 engagements visés par la stratégie et les 15 ateliers régionaux à décliner, le travail inter institutionnels et inter partenarial qui est une réalité sur notre territoire permet déjà la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions.

C'est donc à partir du travail déjà réalisé qu'il convient de décliner la stratégie pauvreté pour renforcer l'action du « droit-commun » en s'appuyant sur les schémas sociaux existants et sur les 3 projets piliers de notre territoire :

- Le Projet Territoire : issu de la mobilisation sans précédent des acteurs après les difficultés climatiques vécues en 2013, fait le pari de la mobilisation conjointe des acteurs publics et privés dans un objectif commun de développement du territoire départemental apte à capter les richesses produites localement et à développer l'emploi.
- Solid'Action65 : Adopté en juin 2017, le schéma de développement social du Département, s'est construit dans l'interaction avec les acteurs locaux, et s'est fixé des objectifs stratégiques aptes à répondre aux besoins des usagers hauts-pyrénéens, par la mobilisation de tous, acteurs privés, associatifs et publics.
- Le Schéma des Services en Hautes-Pyrénées : il fait également levier sur l'intelligence collective et la mobilisation des porteurs de projets locaux, ainsi que les intercommunalités, pour maintenir et parfois redévelopper des services à destination de tous les habitants et de tous les territoires.

Les objectifs visés par la stratégie et le 15 ateliers régionaux coïncident avec les dynamiques en œuvre localement comme le tableau suivant l'illustre.

15 ateliers régionaux thématiques	PDT65	SDAASP	Solid'Action65	Schémas sociaux
1 Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	x	x	x	x
2 Plan de formation des professionnels de la petite enfance en lien avec l'Education nationale		x	x	x
3 Développement de l'offre de parentalité / centres sociaux		x	x	x
4 Accompagnement des familles hébergement / logement + maraudes		x	x	x
5 Accès à l'alimentation	x	x	x	x
6 Santé PMI Centre de Santé	x	x	x	x
7 Réussite scolaire et pauvreté : mise en place des territoires haute qualité éducative, poursuite des expérimentations relatives à la mixité sociale dans l'Education Nationale, santé scolaire		x	x	x
8 Obligation de formation et déploiement du PACEA (+PAEJ)	x	x	x	x
9 Sortant ASE			x	x
10 Mise en place du Service Public de l'Insertion	x	x	x	x
11 Déploiement de la garantie d'activité			x	x
12 Accès aux droits sociaux, data mining		x	x	x
13 Formation Travail Social			x	x
14 La participation	x	x	x	x
15 Engagement des entreprises	x	x	x	x

La contractualisation entre l'Etat et le Département repose sur deux types d'actions :

1. Des actions dites « les engagements du socle » : elles sont obligatoires et communes à l'ensemble des Département qui entrent dans la contractualisation.
2. Des actions laissées à l'initiative du Département qui contribuent aux objectifs de la stratégie.

3.A Les engagements du socle

Ils couvrent trois axes de la stratégie et correspondent à 5 actions (détaillées en annexe) :

- Enfants et jeunes (L'action relative à des maraudes ne s'appliquent pas chez nous.)
 - Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Renforcer les compétences des travailleurs sociaux
 - Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
 - Mise en place du référent de parcours
- Service public de l'insertion
 - Insertion et parcours des bénéficiaires
 - Garantie d'activité

Les actions à conduire sont encadrées par des référentiels et/ou guides pratiques et soumises à des indicateurs d'évaluation.

3-B - Les 3 engagements à l'initiative du département

Au-delà des actions obligatoires du socle encadrées par des référentiels, une enveloppe financière est prévue dans le cadre de la contractualisation afin d'offrir aux départements la possibilité de mettre en place des actions libres, validées par les services de l'Etat qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la stratégie. Il peut s'agir d'actions existantes à déployer, de projets nouveaux ou d'expérimentations.

Trois actions ont été arrêtées par l'Etat et le Département :

- Le dispositif Ha-Py Actifs
 - Une recherche action pour une plate –forme locale emploi logement
 - Un Projet de tiers-lieu pour les familles monoparentales
-
- *Action B1 à l'initiative du Département : Ha-Py Actifs*

L'objectif de cette action est de permettre le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en accordant une aide à l'emploi aux entreprises du secteur marchand. Les contrats dénommés Ha-Py Actifs constituent un levier économique et social qui facilite les recrutements par les entreprises et l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA via :

- Pour l'entreprise
 - Une aide de 32,5% du SMIC pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.
 - Une aide financière pour une durée de 6 ou 12 mois
 - Un accompagnement personnalisé pour trouver le bon profil, pour rencontrer les candidats potentiels, pour préparer le salarié à sa prise de fonction.
- Pour l'allocataire
 - Un CDD de 6 mois, 12 mois ou un CDI.
- Un suivi personnalisé

L'une des originalités du dispositif Ha Py Actifs réside dans son articulation particulière avec les logiques de développement du territoire. Le Département des Hautes Pyrénées mise de longue date sur l'émergence de nouvelles activités de développement du territoire, dans une logique de coopération avec les acteurs locaux.

La conviction de la plus-value de l'articulation entre acteurs publics et acteurs privés s'est traduite dans les dernières années de nombreuses manières dans les politiques publiques départementales (Projet Territoire, Solid'Action65, Le Schéma des Servies en Hautes-Pyrénées).

Le dispositif Ha Py Actif s'inspire de la même logique politique : faire confiance aux territoires. Plutôt que de s'en tenir, comme dans tous les dispositifs d'appui aux emplois d'insertion que nous connaissons depuis des décennies, sur la seule mise en relation employeurs / employés, il fait intervenir une troisième dimension indispensable pour donner toutes ses chances à l'objectif de pérennisation des emplois d'insertion : les projets territoriaux de développement local, en milieu urbain comme en milieu rural.

Outre permettre la rencontre et le pacte entre un employeur et un employé, le dispositif Ha Py Actif peut venir favoriser le démarrage ou l'extension d'activités locales de développement.

L'objectif est de rendre le moins artificiel et temporaire possible l'appui à l'emploi, pour l'inscrire au contraire dans la durée, pour favoriser en même temps la pérennité de l'emploi et la pérennité de l'activité.

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est le support d'intervention rattaché à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définie entre l'Etat et de Département. Aujourd'hui seuls les Départements sont autorisés, s'ils le souhaitent, à les mettre en œuvre pour les publics qu'ils accompagnent. Il s'agit donc d'une politique entièrement volontariste visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

C'est donc, outre un outil efficient de la politique de l'emploi, un véritable levier de la politique de développement des territoires qui s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'action est détaillée dans l'annexe B1.

- *Action B2 à l'initiative du Département : recherche action pour une plate –forme locale emploi logement*

Dans le prolongement des actions locales d'appui au logement à Tarbes, en cohérence avec la politique de la ville et l'opération cœur de ville, il s'agit d'expérimenter une plateforme locale emploi/logement.

La méthode est celle de la Recherche-Action.

Le volet Action, expérimental consiste à lever les freins culturels, institutionnels de l'insertion ancrés dans les politiques publiques par le décroisement des axes emploi et logement en interaction, la débureaucratiation qui en découle (les procédures d'accès aux dispositifs sont lourdes, opaques) au cœur des enjeux de citoyenneté de la stratégie pauvreté. Le volet action est organisé en trois temps :

- la phase destinée à réaliser un diagnostic partagé sur la pertinence, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre avec les acteurs concernés afin d'aboutir à des préconisations sur le mode opératoire de la plateforme, le pilotage, l'animation, l'évaluation.
- la phase action correspond à l'expérimentation de cette innovation.
- il s'agit dans un troisième temps d'en mesurer les effets en termes d'accès au logement et à l'emploi et en terme de réduction du coût financier et social de l'exclusion

Le volet Recherche consiste à étudier de près cette problématique peu étudiée de l'interaction des axes emplois et logement dans la littérature scientifique, à identifier une population en demande d'emploi et de logement, personnes plus ou moins accompagnées par des acteurs éparpillés dans le mille-feuille des dispositifs qui se les réorientent, phénomène de ballottage institutionnel facteur d'exclusion.

Mieux connaître cette population implique de se démarquer de représentations sociales persistantes, voire de tordre le cou à un frein culturel puissant, celui de la stigmatisation des personnes (approche par publics décrits en négatif, inemployables, insolubles, non autonomes et maintenus dans l'assistance). Cette démarche scientifique alimentera les débats qui gravitent autour de la stratégie pauvreté. Afin d'inscrire cette action innovante dans une démarche scientifique, nous constituerons un comité scientifique qui assurera le suivi méthodologique et facilitera le partage et le développement de cette recherche action

Le caractère innovant réside aussi dans la formalisation d'un nouveau contrat logement-emploi (CLE) au centre de l'activité de la Plateforme qui statue sur ces contrats, les valide, évalue l'application, leur renouvellement.

Les phases Recherches et Action sont liées et évaluées dans la perspective d'une valorisation de l'expérimentation, de son développement à plus grande échelle, en lien avec le Plan Stratégie Pauvreté.

Cette action s'inscrit dans la démarche de développement social et sera pilotée par le comité local de développement social et travail social qui a pour objectif d'assurer le suivi des actions transversales en développement social sur le territoire.

Cette action s'inscrit dans la stratégie pauvreté à plus d'un titre :

- Elle concerne les populations cibles : mères isolées, jeunes, travailleurs pauvres et précaires, sans domicile fixe domiciliés dans les centres communaux d'action sociale.
- Elle s'y inscrit aussi par sa méthode innovante et offensive en misant sur le décloisonnement des axes emploi et logement, axes traditionnellement séparés et se faisant elle contribue à simplifier les procédures d'accès au droit commun, un enjeu central de la stratégie pauvreté.
- Enfin, il s'agit de créer un nouvel outil pour les politiques d'action sociale, une instance dynamique d'offre d'insertion globale inter partenariale, locale. Si de nombreuses instances existent, celle-ci rompt avec les erreurs du passé, insistons : au lieu d'une approche cloisonnée et de l'insertion par étape, le logement puis l'emploi - approche dominante peu efficace, il s'agit de promouvoir une conception globale née du postulat que la difficulté d'emploi aggrave celle du logement et inversement. L'enjeu est de ne plus faire subir aux précaires la double peine de l'exclusion.

L'action et les intervenants sont détaillés dans l'annexe B2

- *Action B3 à l'initiative du Département : Projet de tiers-lieu pour les familles monoparentales*

La conférence inversée proposée par l'Etat sur le thème « mères isolées, familles monoparentales » qui s'est tenue le 7 mars 2019 à Tarbes a fait notamment apparaître :

- Un fort besoin d'écoute, de reconnaissance, de soutien psychologique, d'accompagnement et de conseil ;
- Un fort besoin de retrouver du lien social, de développer des solidarités ;
- Une récurrence des problèmes financiers, de logement et d'accès aux droits (notamment après une séparation ou un décès du conjoint) ;
- De graves difficultés d'accès à l'emploi liées à la situation de monoparentalité et des conditions d'emploi proposées souvent précaires ;
- Une insuffisante prise en compte par les pouvoirs publics de la majoration des difficultés liée au fait d'élever seul des enfants (mode de garde, handicap d'un enfant, problèmes de santé du parent solo,...) ;
- Une complexité administrative (délais trop longs, démarches complexes,...) beaucoup plus difficile à surmonter du fait des difficultés déjà rencontrées ;
- Un fort sentiment d'isolement et une perte de confiance en soi ;
- Des dispositifs d'aide peu connus et/ou jugés trop stigmatisants (centre sociaux, aide alimentaire...)

À l'issue de cette conférence, la DDCSPP a souhaité engager une réflexion en associant les partenaires et les personnes ayant témoigné sur les suites possibles et envisageables localement, en complémentarité avec les dispositifs existants.

Le diagnostic a été affiné.

- En 2015, l'INSEE recensait 9 675 familles monoparentales sur le département. 81 % avaient pour chef de famille une femme.
- Sur Lourdes il est fait état d'une forte représentation des familles monoparentales fréquentant l'épicerie sociale. L'isolement des familles y compris géographique (vivant en zone rurale ou de montagne) a été soulevé.
- Une étude du CCAS de Tarbes menée dans le cadre d'un diagnostic social, en cours de finalisation, fait apparaître une forte représentation des « foyers monoparentaux » sur Tarbes et un fort taux de précarisation de celles-ci.
- L'inadaptation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour certains publics qui ne sont pas dans la précarité financière a été relevé.

Rapidement, le projet de structurer un lieu ressource non stigmatisant reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant dans son élaboration que dans son fonctionnement, s'est donc imposé. Il répond à une demande formulée explicitement par les familles monoparentales visant à disposer d'un lieu unique, neutre et convivial, propre à répondre à leurs différentes problématiques.

Il devra être co-construit entre tous les partenaires concernés et des représentant.e.s des familles monoparentales. Son fonctionnement pourrait reposer sur une ou plusieurs associations (l'UDAF pourrait être intéressée) qui ont naturellement vocation à porter ce type de projet, mais aussi sur une association créée par les familles monoparentales elles-mêmes (avec accompagnement DDCSPP).

Par ailleurs, une offre de logement (12 à 14 places) dédiée aux familles monoparentales pourra également être proposée à celles dont la situation de vulnérabilité le nécessite, sur le modèle des « pensions de familles ».

L'action et les intervenants sont détaillés dans l'annexe B3.

4 - LA MAQUETTE FINANCIÈRE & LES ENGAGEMENTS

Le financement alloué par l'Etat est calculé soit en fonction du nombre d'habitants, soit sur la base d'attribution des crédits du FAPI (Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion).

L'enveloppe dévolue aux départements sur la période 2019-2021 s'élève à 714.000.000€ et représente 8.4% de crédits d'Etat attribués à la stratégie.

Le Département est tenu d'apporter un financement au moins égal à celui de l'Etat sur chacune des actions Il peut s'agir d'une dépense nouvelle ou de la valorisation d'une dépense déjà existante.

246 643,45€ sont mobilisés par le Département dans le cadre de la stratégie, quand le budget alloué en 2019 à la Solidarité Départementale (hors dépense de personnel) s'élève à plus de 172M€.

Le financement consacré à chaque action en 2019 est décrit dans le tableau suivant.

Action	Modalité de financement de l'Etat	Etat	Département
Annexe A : les engagements du socle			
A1 Prévenir les sorties sèches ASE	Cette action est financée par l'Etat à hauteur de 2000€ par jeunes estimés en risque de sortie sèche de l'ASE. Ce chiffre est défini par l'Etat comme étant les 20% de jeunes suivis par l'ASE qui atteindront l'âge de 18 ans dans l'année. Pour l'année 2019, ce nombre est donc de 15	30 400€€	30 400€
A2 Premier accueil social inconditionnel de proximité	Financement forfaitaire tenant compte de la population du département	60 000€	60 000€
A3 Référent de parcours	Financement forfaitaire tenant compte de la population du département	30 000€	30 000€
A4 Insertion et parcours des allocataires	Financement sur la base de la répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion	38 121 ,72€	38 121 ,72€
A5 Garantie d'Activité	Financement sur la base de la répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion	38 121 ,72€	38 121 ,72€
Annexe B : les engagements à l'initiative du département			
B 1 Ha-Py Actifs pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	Socle minimal de 50.000€ sur la base de la répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion	40 000€	40 000€
B2 Recherche –action plateforme locale Emploi Logement		5 000€	5 000€
B3 Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu		5 000€	5 000€
TOTAL		246 643 ,45€	246 643,45€

Considérant que le Département, en sa qualité de chef de file, impulse les bases d'une compétence globale ciblée sur l'humain et les vulnérabilités en proposant une approche globale, inclusive, synonyme d'investissement social et de développement social avec une capacité mobilisatrice des politiques contributives dans le cadre de Solid'Action65 ,

Considérant que le Département anime cette stratégie avec l'État afin de renforcer la mobilisation des acteurs du territoire ;

Après avis de la première commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

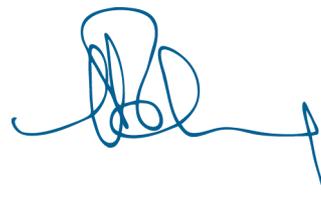
Article 1^{er} – Les priorités conjointes, les engagements réciproques et les actions à conduire dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019 – 2021 pour un montant de 246 643,45 € en 2019, à la charge du Département à parité avec l'Etat, sont approuvés ;

Article 2 – le Département, en sa qualité de chef de file, impulse les bases d'une compétence globale ciblée sur l'humain et les vulnérabilités en proposant une approche globale, inclusive, synonyme d'investissement social et de développement social avec une capacité mobilisatrice des politiques contributives dans le cadre de Solid'Action65 ,

Article 3 – le Département anime cette stratégie avec l'État afin de renforcer la mobilisation des acteurs du territoire.

Article 4 - La convention avec l'État d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 jointe à la présente délibération est approuvée. Le Président est autorisé à signer ce document au nom et pour le compte du département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Brice BLONDEL, Préfet du département des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération xxxxxxxxxx de l'Assemblée Départementale du département des Hautes-Pyrénées en date du 21 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, (Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles) un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Le diagnostic est intégré aux fiches actions des engagements socles et des initiatives du conseil départemental.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 246 643,45 €

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Hautes-Pyrénées.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental des Hautes-Pyrénées..

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Brice BLONDEL

Liste des annexes

Annexe financière A Tableau des engagements du socle

Annexe A1 Fiche projet action 1.1 **Organiser, piloter et mettre en œuvre l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs sortants de l'ASE dans leur parcours d'insertion sociale, professionnelle**

Annexe A2 Fiche projet action 2.1 **Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité**

Annexe A3 Fiche projet action 2.2 **Référent de parcours**

Annexe A4 Fiche projet action 3.1 **Insertion et parcours des allocataires**

Annexe A5 Fiche projet action 3.2 **Garantie d'Activité**

Annexe financière B Tableau des engagements à l'initiative du Département

Annexe B1 Fiche projet action **Ha-Py Actifs**

Annexe B2 Fiche projet action **Recherche Action Plateforme Emploi Logement**

Annexe B3 Fiche projet action **Projet de tiers-lieu pour les familles monoparentales**

Annexe C : Tableau financier de synthèse des actions 2019

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel Etat			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 <small>(hypothèse où tous les départements contractualisent)</small>
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE : Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.	30.400€	30.400€	30.400€	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) Nbre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" lors de la contractualisation b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations <u>1.1.2. Logement</u> d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge <u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u> e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge <u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u> f) Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction) <u>1.1.5. Accès aux soins</u> i) Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)	Cf fiche action A1	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) 100 % (progression à personnaliser) b) Objectif à personnaliser c) Objectif à personnaliser <u>1.1.2. Logement</u> d) 0 % <u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u> e) 100 % <u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u> f) 100 % g) 100 % h) A personnaliser <u>1.1.5. Accès aux soins</u> i) 100 % Les indicateurs sont précisés dans la fiche action A1	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible

	Montant prévisionnel Etat			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 <small>(hypothèse où tous les départements contractualisent)</small>
	2019	2020	2021					
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.	60.000€	60.000€	60.000€	Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »	<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u> a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel <u>2.1.2. Suivi des structures</u> d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)	Cf fiche action A2	b) Progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans <i>Les indicateurs sont précisés dans la fiche action A2</i>	La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.

<p>2.2. Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.</p>	30.000€	30.000€	30.000€	<p>Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours » Sous une forme expérimentale, des professionnels sont nommés afin de garantir la mise en œuvre d'accompagnement de qualité et sans rupture de situations complexes dans les Directions: Enfance Familles : (encadrants techniques ASE), Insertion (coordonnateurs d'insertion), Logement (chef de pole) et de l'Autonomie (coordonnateur Handicap – Protection de l'enfance).</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u> a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours - b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p> <p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u> d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	Cf fiche action A3	<p>a) Progression à personnaliser par les Direction pour atteindre les 100% au plus tard en 3 ans de la mise en place de référents de parcours pour l'accompagnement de 75 situations complexes 2019 : 0% 2020 : 50% 2021 : 100% b) En 2019 CAF, CCAS, CPAM, SAGV, MSA, UDAF en 2020 ADSEA, EN en 2021 : PJJ, SPIP c) Formations - sur la sécurisation des pratiques évaluatives sociales et médico- sociales. - sur la pratique de coordination, d'évaluation de projet et développement du pouvoir d'agir de la personne accompagnée d) En 2019 : 10% En 2020 : 50% En 2021 : 100% e) En 2019 : 10 En 2020 : 37 En 2021 : 75 f) En 2019 : 5% En 2020 : 40% En 2021 : 80% g) En 2019 : 5% En 2020 : 40% En 2021 : 80% h) En 2019 : 5% En 2020 : 50% En 2021 : 90% Les indicateurs sont précisés dans la fiche action A3</p>	30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------	---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Montant prévisionnel Etat			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019
	2019	2020	2021					
<i>3. Insertion des allocataires du RSA</i>	2019	2020	2021					(hypothèse où tous les départements contractualisent)
<p>3.1. Insertion et parcours des allocataires : Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>	38.121.72€	38.121.72€	38.121.72€	<p>Annexe n° XX, « Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)</p> <p>Annexe n° XXX : « proposer un contrat-vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / délai</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u> f) Date de mise à disposition du diagnostic</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u> g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre</p>	Cf fiche action A4	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> a) 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines b) 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD <u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> c) 100% de 1er rdv d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> d) 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (par ex. : relance, avertissement...) e) 100% de CER ou PPAE (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif</p>	Clé de répartition du FAPI

							<p>d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u> f) 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons)</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation / la réorientation)</u> g) 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour</p> <p><i>Les indicateurs sont précisés dans la fiche action A4</i></p>	
--	--	--	--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>3.2. Garantie d'activité : Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p>	38.121.72€	38.121.72€	38.121.72€	<p>Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry)</p> <p>Annexe n° XX Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi , « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Bierry)</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u> a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global c) Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global. Ou Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p>	Cf fiche action A5	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) cible du nombre de bénéficiaires de la garantie d'activité par année : crédits accordés au département (crédits nationaux de l'année concernée divisés en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA par département) à diviser par le coût d'accompagnement d'un bénéficiaire (1500€)</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi</u> a) 70 personnes par conseiller b) 3 semaines c) Objectifs déterminés au niveau départemental Les indicateurs sont précisés dans la fiche action A5</p>	Clé de répartition du FAPI
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département des Hautes-Pyrénées

	Montant prévisionnel Etat			Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
Action 1 Ha-Py Actifs : mobiliser les entreprise du secteur marchand pour favoriser le retour à l’emploi des bénéficiaires du RSA	40 000€	40 000€	40 000€		Nombre de bénéficiaires du RSA ayant signé un contrat	12 par an
Action 2 Recherche –action plateforme locale Emploi Logement	5 000€	5 000€	5 000€		Phase 1 recherche : production du modèle de préfiguration de la plateforme Phase 2 Action : nombre de contrats réalisés, de commissions tenues,	Phase 1 Recherche via un Diagnostic partagé (pertinence faisabilité public cible, conditions de mise en œuvre, pilotage animation évaluation) Phase 2 Action : expérimentation de la plateforme
Action 3 Projet de tiers-lieu pour les familles monoparentales	5 000€	5 000€	5 000€			Création d’un tiers lieu neutre, non stigmatisant, reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant à son élaboration qu’à son fonctionnement

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,)

ANNEXE C : TABLEAU FINANCIER DE SYNTHÈSE DES ACTIONS 2019

Action	Part Etat	Part Département
Annexe A : les engagements du socle		
A1 Prévenir les sorties sèches ASE	30 400€€	30 400€
A2 Premier accueil social inconditionnel de proximité	60 000€	60 000€
A3 Référent de parcours	30 000€	30 000€
A4 Insertion et parcours des allocataires	38 121 ,72€	38 121 ,72€
A5 Garantie d'Activité	38 121 ,72€	38 121 ,72€
Annexe B : les engagements à l'initiative du département		
B 1 Ha-Py Actifs pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	40 000€	40 000€
B2 Recherche –action plateforme locale Emploi Logement	5 000€	5 000€
B3 Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tier-lieu	5 000€	5 000€
	246 643 ,45€	246 643,45€

PREVENIR LES SORTIES SECHES ASE
ANNEXE A1 FICHE PROJET ACTION

DESCRITIF DE L’ACTION

Organiser, piloter et mettre en œuvre l’accompagnement éducatif des jeunes majeurs sortants de l’ASE dans leur parcours d’insertion sociale, professionnelle

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	X
2- Travail social , Accès aux droits	
3- Service public insertion	

CONTEXTE DE L’ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid’Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	

PUBLIC VISE Jeunes sortants de l’ASE

TERRITOIRE VISE Le Département

TEMPORALITE DE L’ACTION

- **Date de mise en place de l’action** : en cours et sans délai
- **Durée de l’action** : indéterminée

PORTEUR DE L’ACTION : la Direction Enfance Famille de la DSD

En préalable rappel du contexte

- **Les mineurs pris en charge par l’ASE** le sont dans des cadres juridiques spécifiques qui conditionnent les modalités de travail avec le jeune, sa famille, les autorités judiciaires : jugement assistance éducative (JAE), tutelle, délégation d’autorité parentale. Ainsi, toute action éducative vis-à-vis des jeunes pré-majeurs et/ou majeurs **doit s’inscrire dans le Projet Personnel de l’Enfant (PPE)** en amont de la majorité et en conformité avec le cadre juridique dans lequel la prise en charge s’inscrit. De manière évidente, le jeune, sa famille le cas échéant sont donc parties prenantes du parcours en construction.
- Les modalités de l’accompagnement éducatif du jeune pré majeur et/ou majeur : nos pratiques ont pour ambition de s’inscrire dans les principes suivants (conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l’enfant – Dr MARTIN-BLACHAIS - février 2017) :
 - **La sécurité comme méta-besoin** des besoins fondamentaux de l’enfant : la satisfaction des besoins de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins
 - **La permanence et continuité des parcours** : nos pratiques institutionnelles et professionnelles sont fondées sur une approche bienveillante et rigoureuse des

situations familiales, centrées sur l'enfant, ses besoins et son développement. Prenant en compte la situation du mineur et ou du jeune majeur, la situation de sa famille et les aides susceptibles d'être mobilisées dans l'environnement, elles doivent permettre une prise en charge individualisée et singulière, s'appuyant sur des outils et des pratiques de **promotion des compétences psychosociales du sujet** et de son environnement, et visent à garantir la permanence et la continuité de parcours et de trajectoire de vie.

- Le principe de « la vie ordinaire » : **comme tous les autres jeunes, ceux issus de l'ASE doivent bénéficier des protections, des droits, des opportunités, des possibilités pour leur devenir** à une identité, une autonomie, une insertion sociale et une citoyenneté.
- **Au 31.12.2018 :**
 - 89 % des prises en charge de l'ASE relèvent du Jugement en Assistance Educative.
 - **76 jeunes**, pris en charge à l'ASE, auront 18 ans en **2019**
 - **92 jeunes bénéficiaient d'un Contrat Jeune Majeur (suivi par l'ASE) 195 jeunes ont été accompagnés dans l'année (147 en 2016 – 170 en 2017).**
 - 1/3 en MECS, 1/3 en accueil familial, et 1/3 en FJT/logement autonome.
 - 62%** d'entre eux avaient 18 ans ; **65%** sont des garçons.

Finalités de l'action proposée

- Prévenir les sorties sèches de l'ASE : anticiper la majorité
- Proposer un accompagnement éducatif des jeunes majeurs, qui en ont besoin et/ou qui le souhaitent, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle pouvant aller jusqu'à 21 ans
- Organiser la cohérence des parcours, prévenir les ruptures, permettre les retours dans le dispositif
- Mobiliser les acteurs de la protection de l'enfance et les dispositifs de droit commun pour permettre la pérennité des solutions de parcours envisagées et permettre ainsi une insertion durable au-delà de 21 ans.
- Au regard de la complexité des parcours, permettre des entrées/sorties jusqu'à 21 ans.
- Proposer un lieu d'ancrage

Modalités de mise en œuvre

- Formaliser et organiser l'entretien des 17 ans pour **tous les jeunes** pris en charge à l'ASE et ce dans tous les lieux d'accueil : information/formation des équipes, des jeunes, des assistants familiaux
- Par un pilotage départemental ASE, assurer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale afin de construire et proposer des parcours sécurisants :
 - à l'instar de notre organisation sur les mineurs, mise en place d'une commission d'orientation et de suivi pour les 17 ans et plus afin de préparer la sortie et d'identifier le référent de parcours
 - pour les cas complexes, mobiliser la Commission des jeunes en Grande Difficulté et le dispositif « zéro sans solution » de la MDPH.
- Construire les partenariats nécessaires visant à la mise en œuvre des actions ci-dessus (Mission Locale ; FJT ; CPAM...)

- Définir « les attendus » de l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs : accès aux droits, à la santé, au logement, à l'insertion

Lien avec la stratégie pauvreté : éviter les sorties sèches de l'ASE

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Participation Etat 30.400€ sur la base d'un nombre estimé de jeunes en risque de sortie sèche estimé à 15 en 2019

Participation Département Prise en charge TOTALE et complète assurée, d'ores et déjà par l'ASE –

ACTION DEJA FINANCEE AU TITRE DU FAPI : non

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre d'entretien à 17 ans	25 %	75%	100 %
Nbr de partenariat conclus avec les partenaires concernés	30%	75 %	100%
Nbr de jeunes à 18 ans en demande d'un CJM			
Accès aux soins : taux de jeunes ayant la couverture santé en fin de parcours	Voir évolution	Voir évolution	Voir évolution
Accès au logement : évolution des modalités de logement des jeunes en fin de parcours	60%	100%	100%
Insertion professionnelle : évolution des modalités d'insertion prof en fin de parcours	Niveau de diversification de l'offre Mobilisation du droit commun		
Évolution du nombre de jeune sans solution en fin de parcours (hors orientation médico-sociale)	Parcours universitaire ou de formation qualifiante Diplôme Situation professionnelle		
Évolution du nombre de jeunes ayant un projet à 18 ans	Voir évolution		

PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP)

ANNEXE A2 FICHE PROJET ACTION

DESCRITIF DE L'ACTION

Permettre par la mise en place du PASIP de proposer à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant des informations d'avoir au plus près (via un maillage adapté du territoire), une écoute de son besoin pour apporter la réponse à sa demande.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	x
3- Service public insertion	

PUBLIC VISE Tout public

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : 2019
- **Durée de l'action** : 3 ans en expérimentation à poursuivre

PORTEUR DE L'ACTION : la Direction des Territoires de la DSD

TERRITOIRE VISE Le Département

En préalable rappel du contexte

Le département des Hautes Pyrénées a un accueil social organisé autour de 4 Maisons Départementales de Solidarité et 21 points d'accueil territorialisés.

Les Maisons Départementales de Solidarité ont organisé en 2018 plus de 45.000 accueils 1^{er} niveau. Elles sont repérées comme lieu de références, identifiées comme lieux d'accueil social et point relais CAF. Le département et l'Etat ont inscrit le SDAASP intitulé localement « *schéma de services à la population* » dans la démarche Solid'Action65¹, ce qui permet d'intégrer une démarche d'accueil ancrée aux besoins des territoires. En effet, la réflexion d'accueil s'appuie sur les diagnostics territoriaux menées par les partenaires locaux (EPCI, CAF, MSA, CCAS, ..).

Le projet Ha-Py contact² est une déclinaison du projet d'accueil de la démarche Solid'Action65, il permet de construire une réflexion et de proposer des outils d'accueil et de communication nécessaires à améliorer la gestion de la relation aux usagers. Ces outils doivent répondre aux enjeux de mobilité d'un territoire rural, de montagne.

De plus, le département est préfigurateur de la mise en place de comités locaux de développement social et travail social au haut conseil au travail social. Dans ce cadre nous expérimentons cette démarche sur deux territoires pilotes. Les comités locaux de développement sociaux mis en place dans ce cadre viendront piloter la démarche d'accueil, 1^{er} levier d'un projet de territoire, en y associant les personnes accompagnées/habitants, les élus locaux, les professionnels de terrain et partenaires institutionnels et associatifs autour d'un projet adapté à chaque territoire.

Finalités de l'action proposée

- **Objectif général** : renforcer le premier accueil social de proximité, ouvert à tous, physique, téléphonique ou accompagnement au numérique, en articulation avec l'ensemble des acteurs de chaque bassin de vie.
- **Objectifs opérationnels** :
 - Identifier des points d'accueil après un diagnostic : physique, numériques, mutualisés pour un maillage territorial pertinent en partenariat
 - Articuler accueil physique, téléphonique et numérique
 - Développer une culture commune, une logique de travail en réseau, mettre en place des outils partagés
 - Optimiser l'accueil en accompagnant la professionnalisation des agents sur le volet social et accompagnement au numérique par la mise à disposition d'outils et de la formation afin de garantir un accueil de qualité.
 - Travailler ces actions avec les personnes accompagnées et mettre en œuvre des démarches d'aller vers
 - Mettre en place des outils d'évaluation en continu

Modalités de mise en œuvre

- **Les diagnostics** :
 - Un diagnostic est finalisé sur le territoire de l'EPCI de la Haute Bigorre dont le département est signataire de la MSAP : un travail partenarial est engagé, des outils sont mis en place et la formation des acteurs va démarrer.
 - Les diagnostics sont réalisés ou en cours d'élaboration ou finalisation sur 6 territoires soit à partir des conventions territoriales globales ou diagnostics engagés par les EPCI ou par l'analyse des besoins sociaux communaux : EPCI de la Haute

¹ le schéma de développement social adopté par l'Assemblée Départementale de Juin 2017

² Contact physique, contact numérique, contact téléphonique

Bigorre, EPCI Pyrénées vallée des Gaves, EPCI du val d'Arros, EPCI Aure Louron, EPCI du Plateau de Lannemezan, Ville de Tarbes.

- Un projet de mutualisation des locaux est en cours sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre.
- Un diagnostic des points relais numériques est en cours de finalisation, une 1^{ère} cartographie des points numériques a été réalisée et va être complétée. Mise en place d'un accompagnement au numérique par les secrétaires au sein des MDS.

- **Les outils**

- Plusieurs bases de données sociales existent : base de données sociales autour de la question de l'insertion globale, MAIA, enfance (ODPE) : ces bases de données vont être regroupées pour une meilleure utilisation. Des réseaux d'acteurs permettent de mettre en place la formation rapidement.
- Des outils de Gestion Relations Usagers sont mis en place sur la collectivité, nous travaillons actuellement sur la mise en place de rendez-vous avec une phase expérimentale dès 2019
- Dans le cadre d'Ha-Py contact : réalisation d'une charte d'accueil en cours.

- **Partenaires et co-financeurs** : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP , CPAM, la Direction du Développement Local du Département

Lien avec la stratégie pauvreté : accès aux droits

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget détaillé	2019	2020	2021
Charges	120 000€	120 000€	120 000€
Charges de personnel (agents accueil 3.5 ETP chargés)			
Total	120 000€	120 000 €	120 000€
Produits			
Etat	60 000€	60 000€	60 000€
Département	60 000€	60 000€	60 000€
Total	120000€	120 000 €	120 000 €

ACTION DEJA FINANCEE AU TITRE DU FAPI non

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION

Indicateur	2019	2020	2021
Niveau de réalisation du SDAASP	10%	50%	100%
Taux de couverture du 1 ^{er} accueil social inconditionnel accessible en moins de 30 minutes	10%	50 %	100%
Taux de personnes formées	10%	50 %	100 %
Nombre de structures engagées dans la démarche du 1 ^{er} accueil	3	5	7 à minima
Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies	3	5	7

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DU REFERENT DE PARCOURS

ANNEXE A3 FICHE PROJET ACTION

DESCRITIF DE L'ACTION

Permettre de proposer un accompagnement coordonné à destinations des publics les plus en difficultés qualifiés de situations complexes.

Garantir un accompagnement social global, de qualité, sans rupture et intégrant les divers dispositifs afin de favoriser l'accès aux droits et la résolution des situations impliquant les personnes accompagnées.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	x
3- Service public insertion	

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISE Tout public

TERRITOIRE VISE Le Département

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : à partir du 2° semestre 2019
- **Durée de l'action** : 3 ans

PORTEUR DE L'ACTION : le Conseil technique de la DSD en lien avec tous les professionnels du travail social

En préalable rappel du contexte

La mise en œuvre de la démarche de référent de parcours s'inscrit à la fois dans le **schéma Solid' Action 65**, votée par l'assemblée en 2017 qui positionne le Développement Social comme nouvelle approche de l'intervention sociale sur les territoires et dans le **projet de réorganisation de la Direction de la Solidarité Départementale** validé lors du Comité Technique de septembre 2018.

La restructuration des services engagée par la Direction de la Solidarité Départementale a pour ambition de pour remettre l'habitant au cœur des organisations, et de s'affranchir :

- des pratiques professionnelles centrées sur la gestion de dispositifs et qui conduisent à une perte du sens dans les actions engagées et qui questionnent l'éthique,
- des organisations en silo qui cloisonnent les pratiques, qui génèrent de l'insatisfaction des publics désorientés et un nombre croissant de non recours.

La démarche de référent de parcours s'affilie pleinement dans ce projet dans la mesure où sa fonction se départit des pratiques traditionnelles du travail social pour développer des approches coopératives, transversales et partenariales.

Fondée sur des logiques de co construction de projet avec les personnes accompagnées, l'accompagnement du référent de parcours vise une intervention sociale sous-tendue par des valeurs émancipatrice et inclusive.

A ce jour le département des Hautes Pyrénées ne dispose pas d'accompagnement de type référent de parcours tel que défini par le référentiel national établi suite à l'expérimentation de 4 départements.

Toutefois, depuis quelques mois et sous une forme expérimentale, des professionnels ont été nommés afin de garantir la mise en œuvre d'accompagnement de qualité et sans rupture de situations complexes dans les Directions Enfance Familles (encadrants techniques ASE), Insertion (coordonnateurs d'insertion), Logement (chef de pôle) et de l'Autonomie (coordonnateur Handicap - ASE).

Finalités de l'action proposée

La Direction de la Solidarité Départementale s'engage dans une politique de contractualisation avec l'Etat sur 3 ans afin de remplir l'objectif de nommer des référents de parcours.

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du référent de parcours comprend plusieurs étapes dont le phasage s'étendra jusqu'en 2021 :

- L'identification du public cible et des critères qui caractérisent une situation complexe
- La définition du rôle de référent de parcours dont la fonction relève de la coordination des interventions sociales afin de garantir la continuité des parcours et la cohérence de l'action des acteurs mobilisés autour du projet de la personne accompagnée lorsque sa situation est jugée complexe
- La création de 7 postes d'encadrants techniques accompagnement social global dont on attend le soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, la mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et, garantir des conditions de la participation effective des personnes accompagnées
- Le pilotage des évolutions organisationnelles avec l'instauration d'instances de « concertation » et « suivi de parcours » auxquelles, et selon l'objet de travail, les personnes accompagnées seront invitées. Par ailleurs, définition d'une charte clarifiant des règles de fonctionnement, principes éthiques et déontologiques (partage d'information après consentement de la personne, secret professionnel, devoir de discrétion...)
- Un plan de formation qui projette des actions de formation pour l'appropriation du sens de la démarche et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles vers des fonctions de coordination, d'évaluation de projet et développement du pouvoir d'agir de la personne :
 - o à travers l'analyse de la pratique professionnelle des TS qui interroge le positionnement professionnel et l'éthique dans ces nouveaux modes d'interventions sociales à partir de retour d'expériences
 - o l'analyse de la pratique managériale pour accompagnement des cadres dans la fonction de pilotage de parcours et management des équipes
 - o une action de formation sur la sécurisation des pratiques évaluatives sociales et médico-sociales.
- Une convention globale entre partenaires (CD 65, CAF, CCAS, CPAM, SAGV et MSA) est signée depuis la mise en place des comités locaux de développement social et travail social initiés par le HCTS. Elle devra évoluer vers la définition de stratégies institutionnelles convergentes qui légitime et soutient la coopération des professionnels dans le cadre d'une généralisation de la démarche de référent de parcours au travers.
- La mise en œuvre progressives des comités locaux du travail social et du développement social sur le modèle du guide d'appui publié en juin 2019 par le Haut Conseil au Travail Social.

Lien avec la stratégie pauvreté : Travail social

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget détaillé sur 2019-2022 : 30.000€ par an pour l'Etat et pour le Département

ACTION DEJA FINANCEE AU TITRE DU FAPI : non

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION :

Indicateurs	2019	2020	2021
La définition du rôle de référent de parcours « référents de parcours »	X		
Mise en place de 7 postes d'encadrants techniques accompagnement social global	X		
Identification du public cible et des critères qui caractérisent une situation complexe	x	x	
Pilotage des évolutions organisationnelles avec l'instauration d'instances de « concertation » et « suivi de parcours »		X	
Plan de formation qui projette des actions de formation pour l'accompagnement au changement de pratiques professionnelles	X	X	X
Mise en œuvre des comités locaux du travail social et du développement social (évolution de la convention globale entre partenaire Solid'Action65) <ul style="list-style-type: none">• Liste des partenaires sensibilisés et associés• Taux de participation aux instance		X	X

ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

ANNEXE A4 FICHE PROJET ACTION

DESCRITIF DE L'ACTION

Parce que le temps est un facteur préjudiciable à l'insertion des bénéficiaires du RSA, pour une optimisation et une réactivité des parcours des allocataires du RSA qui entrent dans le dispositif, proposer et mettre en œuvre une orientation adaptée aux besoins de la personne et un accompagnement adapté au parcours.

1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur
2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement
3. Rencontrer l'intégralité des allocataires soumis à l'obligation d'insertion pour inciter leurs parcours d'accompagnement
4. Partager entre acteurs de l'insertion les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire
5. Partager les informations sur l'offre d'accompagnement ouverte.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	
3- Service public insertion	x

PUBLIC VISE Allocataires du RSA

TERRITOIRE VISE Le Département

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : dès 2019
- **Durée de l'action** : indéterminée

PORTEUR DE L'ACTION

- la Direction Insertion & Logement de la DSD
- la Direction des Territoires de la DSD.

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	x
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

En préalable rappel du contexte

Chef de file de la politique d'Insertion, le Département a adopté le 30 Mars 2018, le Pacte Territorial Insertion (PTI) pour la période 2018-2022. Ce document cadre de la politique départementale en matière d'insertion, fruit d'un travail partenarial d'élaboration vise 5 axes en parfaite cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

1. Axe 1 : favoriser l'accès aux droits des publics
2. Axe 2 : des capacités et des compétences pour agir afin de lever les freins sociaux à l'insertion
3. Axe 3 : des publics et des spécificités
4. Axe 4 : l'emploi d'abord
5. Axe 5 : l'insertion : l'affaire de tous

Dans la continuité de ce pacte, le Département a adopté le 7 décembre 2018 le Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2018-2022, véritable outil opérationnel destiné à l'accompagnement des allocataires du RSA. Dans ce cadre, l'orientation des publics, la mise en œuvre des accompagnements pour favoriser le retour à l'emploi durable occupent une large place et sont largement présentés.

La convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour la période 2017-2021 signée en janvier 2017 avec l'Etat, la Région, la CAF, la MSA, Pole Emploi, la Mission Locale et l'Union Départementale des CCAS décline le dispositif du RSA en matière :

- d'instruction et d'attribution du RSA,
- d'orientation et d'accompagnement des publics pour le territoire des Hautes-Pyrénées.

Un nouveau projet de Direction de la DSD a été adopté en septembre 2018. Intitulé « l'habitant au cœur dans une logique d'investissement et de développement social », il décline une nouvelle organisation des services permettant de mettre en œuvre les objectifs stratégiques fixés par la politique départementale et notamment en matière d'insertion.

Il axe l'accompagnement vers un accompagnement social global, évitant les effets négatifs d'une approche par dispositifs synonyme de logique guichet et propose également la désignation de référents d'orientation pour accélérer la prise en charge des bénéficiaires du RSA.

Via une organisation favorisant la mise en œuvre du travail social collectif et du développement social, il accentue la participation active des personnes accueillies et accompagnées à leur parcours ainsi que celle de l'ensemble des acteurs du territoire dans une logique d'investissement social et donc d'un renforcement de l'évaluation des actions conduites.

La contractualisation souhaitée avec l'Etat s'inscrit dans la continuité et le renforcement des actions précitées.

Le rapport d'exécution du FAPI 2018 permet de disposer d'un état des lieux de la situation départementale en matière d'insertion.

Le travail partenarial institué dans le cadre de Solid'Action65, du PTI et du PDI permet de disposer d'un réseau d'acteurs de l'insertion mobilisable.

Chacune des 5 actions proposées est présentée dans les tableaux suivants

Intitulé de l'action 1	ORIENTER RAPIDEMENT VERS UN ORGANISME ACCOMPAGNATEUR : 100 % d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au Département				
Description de l'action	<p>Sur l'année 2018 Au 31 décembre 2018, le département des Hautes-Pyrénées comptait 5 719 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs. Le département a comptabilisé 2 503 nouvelles entrées dans le dispositif RSA de personnes soumises aux droits et devoirs (sdd). Les entretiens d'orientation (EO) sont réalisés par des coordinateurs insertion dans les 4 Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) du Département. 1 959 orientations ont été réalisées dans l'année (1 606 entretiens d'orientation et 353 orientations directes), laissant un nombre d'environ 1 000 personnes non orientées (1 057 à fin 2018). Le délai moyen entre l'intégration du flux RSA et la décision d'orientation est de 5,5 mois en 2018.</p> <p>Le Département des Hautes-Pyrénées, préoccupé et conscient de l'enjeu lié à cette phase dans le parcours d'un bénéficiaire du RSA, souhaite concentrer tous ses efforts sur cette étape. L'entretien d'orientation, sur rendez-vous en face à face avec un professionnel de l'orientation, permet au bénéficiaire d'avoir un échange personnalisé et adapté. Il est aussi l'occasion de recueillir les informations et données sociales de la personne, de l'informer sur ses droits et devoirs liés à l'allocation du RSA, mais aussi sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Il permet enfin de s'accorder sur un type de parcours, le plus souvent professionnel avec un étayage possible sur les freins sociaux identifiés. Il donne l'occasion de signer un premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER), dit CER d'orientation. Cette étape, permet de mobiliser la personne dans son parcours d'accompagnement, la rend active, autonome et responsable.</p> <p>Dès 2019 Une nouvelle organisation des services de la Direction de la Solidarité Départementale se met en place progressivement au cours de l'année 2019. Au 1^{er} mai 2019, 4 Référents orientations (3,4 ETP), ont été nommés sur les 4 MDS. Ces référents sont chargés des entretiens d'orientation, de l'information des droits et des devoirs de l'allocataire du RSA et sont garants de la dynamique du parcours RSA. Pour 2019 et 2020, le Département nommera 2 référents orientation en plus afin de porter le nombre d'ETP à 5.</p> <p>Une organisation interne sur les prises de rendez-vous, les relances et éventuellement les sanctions pour non présentation à l'entretien d'orientation, est en cours de déploiement pour réduire le délai de prise en charge.</p>				
Partenaires	CAF – MSA				
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2018	2019	2020	2021
	Nombre de bRSA soumis aux droits et devoirs (SDD) *1	5 700	5 700	5 700	5700
	Nombre nouveaux entrants SDD	2503	2 500	2 500	2500
	bRSA SDD non orientés au 31/12/ N-1	1 057	1 011	1 404	780
	Total à orienter	3 560	3 511	3 904	3 280
	ETP Orientation		3,4 ETP	5 ETP	5 ETP
	Entretiens d'Orientations	1 606	1020	1 500	1 500
	Orientations directes	353	1 087	1 624	1780
	Nombre et taux de validation des demandes RSA + Délai	Données non disponibles Sources : CAF et MSA			
	Total bRSA SDD orientés	1 959	2 107	3 124	3 280
	Taux d'orientation	55,02 %	60 %	80 %	100 %
	Nombre d'orientation des nouveaux entrants	-	1 500	2 000	2 500
	Taux d'orientation des nouveaux entrants	-	60 %	80 %	100 %
	Délai d'orientation *2	5,5 mois	4 mois	2 mois	1 mois

Indicateurs Stratégie

*1 : Ces objectifs sont définis sur une hypothèse de volume constant de bénéficiaires du RSA à accompagner.

*2 : Le délai d'orientation s'apprécie à compter de la date de notification/intégration du flux et à la condition de soumission aux droits et devoirs

Les taux sont affichés comme des tendances sur lesquelles le Département s'engage à terme, sachant que l'atteinte à 100 % peut paraître difficile dans certains cas tels que l'absence du référent unique (arrêt de travail, congés annuels), les orientations vers Pôle emploi, les publics sans solution de mobilité, non accompagnables....

Intitulé de l'action 2	Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement : 100 % de 1 ^{er} RV d'accompagnement fixé en moins de 2 semaines à compter de la date de l'orientation				
Description de l'action	<p>Au 31 décembre 2018</p> <p>Conformément au PDI, sur les 5 719 bénéficiaires du RSA, les accompagnements se répartissaient de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 46 % en interne : référents professionnels et travailleurs sociaux du Département ; Pour les accompagnements RSA réalisés par le Département, à l'issue de l'entretien d'orientation (EO), le Référent orientation indique au bénéficiaire du RSA, le nom de son référent et fixe pour la plupart d'entre eux un rendez-vous avec celui-ci. • 54 % en externe : organismes ou prestataires externes. Pour les accompagnements externes, le référent orientation indique systématiquement le nom de la structure qui va accompagner le bénéficiaire du RSA, le nom du référent dans 80 % des situations. Mais aucune disposition n'est actuellement prise pour positionner le RV, ni pour en mesurer le délai. <p>Pour l'année 2019</p> <p>Le Département définit une organisation pour que le référent orientation puisse systématiquement positionner le 1^{er} RV dans les agendas des professionnels internes au Département. Il en étudiera la possibilité pour les partenaires externes à partir de 2020.</p> <p>Les marchés publics opérationnels pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA sur les années 2019 et 2020 prévoient une clause fixant un délai d'un mois pour recevoir la personne sur un 1^{er} RV. Les marchés publics pour 2021 raccourciront ce délai à 15 jours pour l'ensemble des types d'accompagnement (professionnels et sociaux).</p> <p>Le Département va s'attacher à mesurer ce délai moyen entre l'entretien d'orientation et le premier rendez-vous, hors absence du référent unique (arrêt de travail, congés annuels), hors Pôle emploi et hors publics sans solution de mobilité (le professionnel se donnera les moyens d'aller vers, ce qui nécessitera des délais plus longs) ou non accompagnables.</p>				
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale				
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI				
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2018	2019	2020	2021
	Nombre de 1ers RV fixés à l'issue de l'Entretien d'orientation (nouveaux entrants + « stock »)	1 959	2 107	3 124	3 280
	Orientations vers les agents du Département (46%)	901	970	1 437	1 501
	Orientations vers les partenaires extérieurs (54%)	1 058	1 137	1 687	1 779
	Taux de 1ers rendez-vous fixés suite à orientation (EO) en moins de 2 semaines pour les agents du Département	100% référents désignés 60% de RV fixés à l'EO Données non disponibles sur les délais	100% référents désignés 80% RV fixés à l'EO Evaluer les données sur les délais	46% de 1 ^{er} rv fixés suite à l'entretien d'orientation dans un délai de 2 semaines	100% de 1 ^{er} rv fixés suite à l'EO dans un délai de 2 semaines
	Taux de 1ers rendez-vous fixés suite à orientation (EO) en moins de 2 semaines pour les partenaires extérieurs	80% référents désignés Données non disponibles sur prise de RV au moment de l'EO et son délai	80% référents désignés 57 % de 1 ^{er} rendez-vous en 1 mois (marchés publics accompagnement professionnel)		

Indicateurs Stratégie

Ces taux sont affichés comme des tendances sur lesquelles le Département s'engage à terme, sachant que l'atteinte à 100 % peut paraître difficile dans certains cas tels que l'absence du référent unique (arrêt de travail, congés annuels), les orientations vers Pôle emploi, les publics sans solution de mobilité, non accompagnables....

<i>Intitulé de l'action 3-1</i>	Rencontrer l'intégralité des allocataires soumis à l'obligation d'insertion pour inciter leurs parcours d'accompagnement : 100 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er RV d'accompagnement fixé font l'objet d'une action spécifique (relance, avertissement, sanction)
<i>Description de l'action</i>	<p>Conformément à la loi sur le RSA et au décret du 1^{er} mars 2012, relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA, le Département engage la procédure de sanction pour absence au RV du fait du bénéficiaire et sans motif légitime de sa part et compte tenu de l'impossibilité de mise en œuvre du CER ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Près de 7 % des allocataires du RSA ont fait l'objet d'une convocation en Equipe Pluridisciplinaire (EP) en 2018 (soit 379 personnes), 83 % de ces convocations font suite à l'impossibilité de mise en œuvre du CER ou du PPAE, près de 10 % pour non-respect des dispositions du CER/PPAE et près de 6 % pour radiation de la liste des demandeurs d'emploi.</p> <p>Toutefois, le Département ne dispose pas des données précises concernant les nouveaux entrants et le 1^{er} RV. De nouvelles dispositions doivent être prises pour pouvoir mesurer ce taux.</p> <p>Des organisations sont à repréciser en interne pour systématiser cette procédure au niveau des accompagnements. Si ce 1^{er} RV n'est pas honoré, le référent unique RSA doit relancer sans délai le bRSA pour un second RV et le convoquer en Equipe Pluridisciplinaire après un 2^{ème} manquement de RV (sans excuse et sans motif légitime de sa part).</p> <p>Concernant les prestataires externes, ces modalités sont décrites dans les marchés publics et devront être affinées afin de les rendre davantage effectives.</p>
<i>Intitulé de l'action 3.2</i>	Rencontrer l'intégralité des allocataires soumis à l'obligation d'insertion pour inciter leurs parcours d'accompagnement : 100 % de CER ou PPAE signés sous une semaine à compter de la date du 1er RV effectif d'accompagnement
<i>Description de l'action</i>	<p>En vertu de l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Il conclut avec le Département un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>Selon la loi sur le RSA, ce contrat doit être établi dans un délai de 2 mois après l'orientation vers un parcours social et après 1 mois si l'orientation cible un parcours professionnel. Il est l'outil de base de l'accompagnement, il se doit d'être un outil pédagogique et structurant. Pour ce faire, il pose les jalons du parcours d'insertion, il est donc important que soit formulées des actions concrètes, sous forme d'étapes clés progressives visant l'atteinte des objectifs fixés. Des points d'étapes, réévaluations régulières de la situation doivent permettre de réajuster le plan d'actions ainsi défini.</p> <p>Au 31 décembre 2018, 58,17 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs ayant un référent RSA ont un CER en cours. A noter également que parmi les bRSA ayant un référent :78 % ont signé au moins un CER sur l'année 2018.</p> <p>Le taux concernant les PPAE n'est pas une donnée disponible.</p> <p>Les marchés publics lancés pour la période 2019 et 2020 ont fixé un taux de contractualisation de 70 % pour les accompagnements professionnels et de 60 % pour les accompagnements sociaux. Les nouveaux marchés publics, lancés pour 2021, exigeront un 100 % de contractualisation sous une semaine à compter de la date du 1^{er} RV effectif d'accompagnement pour ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement.</p> <p>Le processus interne, propre au Département des Hautes Pyrénées, pour la validation et la signature du CER devra être repensé dans son ensemble pour raccourcir les délais (Equipe Pluridisciplinaire et signature du CER par la Vice Présidente de l'insertion, du logement et de la politique de la ville).</p> <p>Enfin, afin d'améliorer le rapport à la contractualisation tant pour les professionnels que pour les allocataires du RSA, le Département s'engage, fin 2019, dans une démarche de formation pour l'ensemble des référents en charge d'accompagner les bénéficiaires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. L'objectif est d'aller au-delà de l'aspect juridique de la contractualisation, puisqu'il s'agira de faire du CER un véritable outil pédagogique. Plus globalement, le projet vise à identifier des modalités de fonctionnement pratiques et organisationnelles permettant de renforcer l'efficacité des interventions des acteurs agissant autour d'un parcours structuré et organisé par un référent unique. Il s'agit à la fois de garantir à la personne son autonomie d'action et de décision et de favoriser la collaboration des acteurs autour du projet de parcours comme référent de travail. Cette formation va concerner plus de 100 professionnels, référents uniques RSA et se déroulera sur 3 ans.</p>
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS de Lannemezan, CCAS Vic, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi (à confirmer compte tenu de l'outil PPAE), Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI

	Indicateurs	2018	2019	2020	2021
Objectifs poursuivis et progression	Nombre et taux de relance des non présents aux 1ers rdv d'accompagnement fixés	Données non disponibles	Données à mesurer	80 % d'action spécifique sous 15 jours	100 % d'action spécifique sous 15 jours
	Nombre de CER/PPAE validés	2 353 CER validés au 31/12/18			
	Taux de CER/PPAE validés	58,17 % ont un CER à jour au 31/12/18 78 % des bRSA SDD et ayant un référent ont signé au moins un CER dans l'année, Taux de PPAAE non disponible (663 bRSA SDD orientés Pôle emploi au 31/12/18)	68 % Délai : donnée à mesurer	80 % Délai : donnée à mesurer	100 % de taux de contractualisation dans la semaine qui suit le 1 ^{er} rdv d'accompagnement

Ces taux sont affichés comme des tendances sur lesquelles le Département s'engage à terme, sachant que l'atteinte à 100 % peut paraître difficile dans certains cas tels que l'absence du référent unique (arrêt de travail, congés annuels), les orientations vers Pôle emploi, les publics sans solution de mobilité, non accompagnables....

Intitulé de l'action 4	Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire (partage de données) : 100 % des diagnostics individuels de situation partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés					
Description de l'action	<p>Afin de mesurer son activité, le Département s'est doté du système d'information IODAS pour toute son activité sociale. Tous les référents RSA (internes et externes) ont accès à ce logiciel, hors Pôle emploi qui dispose de ses propres applicatifs informatiques.</p> <p>Au cours de l'entretien d'orientation, le référent orientation renseigne les éléments concernant la situation administrative et sociale de l'allocataire, sa situation familiale, son parcours professionnel, le cursus de formation etc... (recueil des données). De plus, sont saisis et enregistrés les conclusions de l'entretien d'orientation, les CER, les demandes d'aides financières, les contrats aidés, les actions entreprises en insertion sociale ou professionnelle, les procédures de sanction, les réorientations, etc...</p> <p>Ces éléments sont partagés dans IODAS ou peuvent être extraits pour diffusion externe avec l'accord de l'allocataire.</p>					
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale					
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI					
Objectifs poursuivis et progression	Indicateur	2018	2019	2020	2021	
	Date de mise à disposition du diagnostic	Donnée disponible dans Iodas pour tous sauf Pôle emploi	80 %* à J+3	90 %* à J+3	100 %* à J+3	

* Ces taux s'entendent hors orientations directes

Intitulé de l'action 5	Partager les informations sur l'offre d'accompagnement ouverte : 100 % de l'offre d'accompagnement d'un territoire à jour, visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilité)					
Description de l'action	<p>Concernant la palette de l'offre d'accompagnement, le Département a fait le choix, depuis 2018, de proposer différentes spécificités d'accompagnement social ou professionnel adaptées au profil de l'allocataire du RSA. Ce sont, aujourd'hui, 13 types d'accompagnement proposés : 8 parcours professionnels et 5 parcours sociaux. Ils sont détaillés dans la « convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA », comme prévu par la loi.</p> <p>Une fiche récapitulative pour chacun de ces accompagnements est partagée entre tous les professionnels de l'action sociale du Département via l'intranet et un extranet pour les prestataires ayant en charge l'accompagnement des allocataires du RSA, y compris pour les Conseillers Pôle emploi. Elle comporte le descriptif de l'action, le type de public pouvant être orienté, la désignation de l'opérateur et le volume d'accompagnement. En revanche, la disponibilité n'est pas une donnée accessible.</p> <p>L'actualisation et le suivi des disponibilités sont aujourd'hui faits par le service insertion. Du fait d'un passage récent en marchés publics pour ces accompagnements, des tableaux de bord doivent être mis en place pour évaluer précisément la disponibilité sur chacune des prestations. Mis en place en cours d'année 2019, ils rendront l'offre d'accompagnement accessible à hauteur de 60 % (tous les accompagnements sociaux et professionnels en marchés publics) via les outils web. Puis, ils seront étendus à tous les types d'accompagnement.</p> <p>Afin d'optimiser la réactivité des parcours et des accompagnements, notamment dans le cadre de réorientations, le Département voudrait se doter d'un applicatif permettant d'inscrire le bénéficiaire du RSA directement en ligne sur l'agenda du nouveau référent.</p> <p>Dans le même esprit de réactivité et afin de rendre autonome la personne accompagnée et la responsabiliser sur son parcours d'accompagnement, le Département souhaite élargir cette possibilité à l'allocataire pour lui permettre de s'inscrire en ligne sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Des outils sont également à penser pour faire connaître les actions collectives menées par le Département et/ou ses partenaires.</p>					
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAs de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale					
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI					
Objectifs poursuivis et progression	Fréquence de mise à jour de la palette d'offre	<p>2018</p> <p>Offre d'accompagnement accessible à l'ensemble des référents uniques RSA via intranet ou extranet (hors accompagnement droit commun Pôle emploi)</p> <p>La disponibilité sur ce type d'accompagnement n'est pas une donnée disponible</p>	<p>2019</p> <p>100% de l'offre d'accompagnement accessible par tous les référents uniques</p> <p>60 % de la disponibilité sur une fréquence mensuelle (à partir du 01/09/19)</p>	<p>2020</p> <p>100% de l'offre d'accompagnement accessible par tous les référents uniques</p> <p>80 %</p> <p>Fréquence quotidienne</p>	<p>2021</p> <p>100% de l'offre d'accompagnement accessible par tous les référents uniques</p> <p>100 %</p> <p>Fréquence quotidienne</p>	

BUDGET DETAILLE	2019		2020		2021	
	CD 65	Etat	CD 65	Etat	CD 65	Etat
Insertion et parcours des allocataires						
Référents orientations 3,4 ETP 2019 - 5 ETP en 2020 - 5 ETP en 2021 (3 200 € x 12 = 38 400 €/ETP) à 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations	65 280,00		84 480,00		96 000,00	
Poste du référent administratif RSA à 50 % (2 000 € x 12 = 24 000 €) à 50 %	12 000,00		Non valorisé		Non valorisé	
Formation des équipes sur le CER (lancement du marché public mi 2019)			Non valorisé		Non valorisé	
Sous total	77 280,00	38 121,72	84 480,00	38 121,72	96 000,00	38 121,72

LA GARANTIE D'ACTIVITE
ANNEXE A5 FICHE PROJET ACTION

DESCRITIF DE L'ACTION

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le déploiement des deux axes de la garantie d'activité :

- Assurer une montée en charge de l'accompagnement global avec Pole Emploi
- Mettre en place des appels à projets afin de renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	
3- Service public insertion	x

PUBLIC VISE Allocataires du RSA

TERRITOIRE VISE Le Département

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	x
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : déjà débutée
- **Durée de l'action** : marché public 2019-2020 - nouveau marché public à partir de 2021

PORTEUR DE L'ACTION

- la Direction Insertion & Logement de la DSD
- la Direction des Territoires de la DSD.

En préalable rappel du contexte

Le Département a adopté le 7 décembre 2018 le Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2018-2022, véritable outil opérationnel destiné à l'accompagnement des allocataires du RSA.

Ce programme qui vise à réunir les besoins et l'offre en termes d'insertion, a été construit de manière proactive et partenariale en intégrant les orientations portées au niveau national (le protocole ADF-Ministère des solidarités et de la Santé - Stratégie Pauvreté-Pole-Emploi, le Fond d'Appui aux Politiques d'Insertion, le Plan de Lutte devenu la stratégie nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, la suppression du RSA Activité).

Au-delà de contenir l'allocation RSA et de diminuer le nombre d'allocataires, la volonté politique du Département est de tout mettre en œuvre pour faciliter le retour à l'emploi et ainsi favoriser l'insertion durable des bénéficiaires du RSA en matière d'emploi.

Dans la continuité du PTI 2018-2022 (Pacte Territorial d'Insertion) et du schéma de développement social, Solid'Action 65, il poursuit 5 orientations stratégiques :

1. Renforcer l'accès à l'emploi,
2. Optimiser l'offre d'insertion,
3. Rendre l'utilisateur acteur de son parcours,
4. Evaluer l'impact des actions sur les parcours,
5. Développer la communication autour des actions en lien avec les orientations du schéma de développement social Solid'Action65

Dans le cadre du projet de la Direction de la solidarité départementale : « l'Habitant au cœur de l'action sociale, dans une logique de parcours via une démarche d'investissement et de développement social », l'organisation des pratiques professionnelles et l'accompagnement de l'évolution du travail social permettent de concourir à la mise en œuvre du programme.

Les deux actions ciblées dans le cadre de la contractualisation « assurer une montée en charge de l'accompagnement global » et « mettre en place des appels à projets » déjà en œuvre sur le département seront développées.

Thème contractualisation	Garantie d'Activité	Accompagnement global		
Intitulé de l'action	Accompagnement Global (Pôle Emploi)			
Description de l'action	<p>Suite au premier protocole national du 1^{er} avril 2014, Pôle emploi et le Département ont été parmi les premiers à s'engager dans cette convention de partenariat. La convention « d'approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA est basée sur 3 axes d'accompagnement des demandeurs d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Une base d'informations sociales sur les dispositifs sociaux du territoire ; - Axe 2 : Un accompagnement global mis en œuvre avec 4 conseillers Pôle emploi permettant l'accompagnement de 75 personnes par ETP. Outre l'accompagnement professionnel réalisé par Pôle emploi, ces personnes sont également accompagnées par des travailleurs sociaux sur une période maximale de 12 mois renouvelable 1 fois ; - Axe 3 : Un suivi social prioritaire des demandeurs d'emploi le nécessitant, le Département peut étudier la problématique sociale à la demande de la personne et proposer une intervention si celle-ci relève de sa compétence avec l'adhésion de l'utilisateur. <p>En 2018, 387 personnes (dont 188 bénéficiaires du RSA) ont été accompagnées au titre de l'accompagnement global et ont ainsi bénéficiées d'un accompagnement professionnel et social, dont 256 nouvelles entrées sur l'année 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 4 conseillers Pôle emploi (3,6 ETP) interviennent sur les sites des MDS (à raison de 2 ou 3 jours par semaine) ET en agences Pôle emploi ; ils couvrent l'ensemble du territoire départemental. Ces professionnels connaissent bien les organisations et les professionnels du Département créant ainsi une culture commune permettant de rendre plus fluide les parcours des personnes accompagnées. Dès l'orientation vers un conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global, un travailleur social est systématiquement nommé pour lever les freins à l'insertion sociale repérés par le Conseiller Pôle emploi. Pour 2018, le nombre de contacts établis entre un travailleur social et une personne accompagnée par Pôle emploi n'est pas évaluable. Au-delà, les données du Département relatives à la mobilisation de travailleurs sociaux au côté de Pôle emploi doivent être consolidées et davantage évaluées. • 47,3 % des personnes accompagnées ont repris une activité. Concernant plus spécifiquement les personnes sorties de cet accompagnement : 72 % ont retrouvé une activité (emploi ou formation qualifiante) dont 74 % en sorties positives (CDI, CDD ou intérim de + 6 mois (dont IAE), formation qualifiante, création d'entreprise). • Concernant l'accompagnement, celui-ci se met en place dans les 3 semaines qui suivent la prescription. • La durée moyenne d'accompagnement est de 11 mois avec un suivi dans l'emploi systématisé d'une durée de 3 mois, et intervention du travailleur social si nécessaire. <p>En lien avec le nouveau protocole 2019, l'objectif du Département et de Pôle emploi, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'orienter davantage de bénéficiaires du RSA et de demandeurs d'emploi vers ce type d'accompagnement.</p> <p>Ainsi, l'atteinte des files actives à hauteur de 70 personnes/ETP et 100 entrées par an par portefeuille à temps plein en seront facilitées. Une fois ces files actives remplies, il pourra être envisagé de déployer davantage de conseillers Pôle emploi sur cette action.</p> <p>Par ailleurs, le Département soutient l'idée de mobiliser accompagnement professionnel et social en simultané, aussi il s'attachera à rendre davantage effectif les accompagnements sociaux auprès de Pôle emploi.</p>			
Partenaires	Pôle emploi et les partenaires sociaux			
FAPI	Cette action était financée dans le cadre du FAPI			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2019	2020	2021
	Nombre moyen de personnes accompagnées par Conseiller Accompagnement Global	90	95	100
	Délai moyen d'entrée en accompagnement global	3 semaines	3 semaines	3 semaines
	Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi	20	20	20
	File active par conseiller temps plein	70	70	70
	ETP conseiller Pôle emploi	3,6	3,7	3,8
	Objectif entrées FSE par an	360	370	380
	Durée moyenne d'accompagnement	11 mois	11 mois	11 mois
	Taux de reprises d'activité (calculé sur le nombre de sorties totales/an)	60 %	60 %	60 %
	Dont sorties positives	65 %	65 %	65 %

Thème contractualisation	Garantie d'Activité	Developpement de marché public afin de renforcer l'offre d'accompagnement du territoire		
Intitulé de l'action	Accompagnement Renforcé (A.CO.R)			
Description de l'action	<p>Suite à la disparition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) sur les territoires de Tarbes et Lourdes, en 2015, le Département s'est engagé à mener une action d'accompagnement renforcé à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA de tout le département.</p> <p>Cette action a été confiée à A.CO.R qui a développé petit à petit son réseau d'entreprises et son savoir-faire sur le territoire des Hautes-Pyrénées</p> <p>Cette action d'accompagnement est dédiée aux chercheurs d'emploi qui ont un projet professionnel défini. La mission d'A.CO.R est d'affiner ce projet professionnel avec la personne accompagnée, d'identifier ses compétences, d'élargir les cibles d'emploi, notamment en matière de mobilité. Elle va lui permettre de s'approprier les outils de recherche d'emploi, de se préparer aux entretiens d'embauche.</p> <p>Parallèlement, A.CO.R va prospecter et démarcher les entreprises locales afin de faciliter la rencontre et l'adéquation de l'offre d'emploi et du projet professionnel personnalisé du demandeur d'emploi ou du bénéficiaire du RSA.</p> <p>Elle accompagnera ensuite le salarié sur ses premiers mois d'embauche.</p> <p>Dans sa démarche de repérage des « accélérateurs d'innovation sociale pour l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée », l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) a repéré la démarche d'A.CO.R comme étant une démarche innovante pour l'accompagnement à l'emploi. L'objectif aujourd'hui est de voir comment il serait possible d'essaimer ce type d'accompagnement sur d'autres territoires.</p> <p>En effet, A.CO.R permet l'accession à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, à travers l'accès aux entreprises et la stimulation du marché local selon une lecture décloisonnée de l'insertion. Ses points forts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une démarche d'« aller-vers » les entreprises qui permet de bâtir une vraie relation de confiance avec elles ; - Une seule candidature face à chaque poste (1 offre = 1 personne) ; - L'inscription du chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable ; - Une équipe constituée de chargés de relations entreprises, inscrite dans une « culture des résultats ». <p>Face à des résultats sur l'emploi très encourageants, à savoir 63,5 % des personnes accompagnées ont repris une activité en 2018. Concernant plus spécifiquement les personnes sorties de cet accompagnement : 64 % ont retrouvé une activité (emploi ou formation qualifiante) dont 56 % en sorties positives (CDI, CDD ou intérim de + 6 mois (hors IAE), formation qualifiante, création d'entreprise).</p> <p>Afin de répondre aux exigences de la commande publique, le Département vient de contractualiser cette offre via un marché public pour la période 2019-2020.</p>			
Partenaires	A.CO.R Co-financeur : FSE			
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2019	2020	2021
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers A.CO.R	26	30	35

BUDGET DETAILLE	2019		2020		2021	
	CD 65	Etat	CD 65	Etat	CD 65	Etat
Garantie d'activité						
Accompagnement global Pôle Emploi Valorisation du temps de travail des Travailleurs sociaux au côté des Conseillers Pôle Emploi (1/2 ETP représenté par environ 80 Travailleurs sociaux)	19 200,00		19 200,00		19 200,00	
ACOR : (26 accompagnements en 2019, 30 en 2020, 35 en 2021) PM : coût moyen d'accompagnement pour l'Etat : 1 500 € ; ce qui représenterait 26 accompagnements pour 38 121,72 €	19 000,00	38 121,72	21 900,00	38 121,72	25 500,00	38 121,72
Sous total	38 200,00	38 121,72	41 100,00	38 121,72	44 700,00	38 121,72

HA-PY ACTIFS

ANNEXE B1 FICHE PROJET ACTION A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

DESCRITIF DE L'ACTION

OBJECTIFS DE LA CONVENTION		CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
1 – Enfants & Jeunes		SDAASP (Schéma de service à la population)	X
2- Travail social , Accès aux droits		Projet de Territoires 2020-2030	x
3- Service public insertion	x	Solid'Action65	X
		PDI 2018-2022	X
		PTI 2018-2022	X
		Schéma de services aux familles	X
		PDALHPD 2018-2023	X
		Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISE Allocataires du RSA

TERRITOIRE VISE Le Département

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : déjà débutée
- **Durée de l'action** : indéterminée

PORTEUR DE L'ACTION

- la Direction Insertion & Logement de la DSD
- la Direction des Territoires de la DSD.

En préalable rappel du contexte

L'une des originalités du dispositif Ha Py Actifs réside dans son articulation particulière avec les logiques de développement du territoire. Le Département des Hautes Pyrénées mise de longue date sur l'émergence de nouvelles activités de développement du territoire, dans une logique de coopération avec les acteurs locaux.

La conviction de la plus-value de l'articulation entre acteurs publics et acteurs privés s'est traduite dans les dernières années de nombreuses manières dans les politiques publiques départementales :

- Le Projet Territoire, issu de la mobilisation sans précédent des acteurs après les difficultés climatiques vécues en 2013, fait le pari de la mobilisation conjointe des acteurs publics et privés dans un objectif commun de développement du territoire départemental apte à capter les richesses produites localement et à développer l'emploi.
- Solid'Action65, le schéma de développement social du Département, s'est construit dans l'interaction avec les acteurs locaux, et s'est fixé des objectifs stratégiques aptes à répondre aux besoins des usagers hauts-pyrénéens, par la mobilisation de tous, acteurs privés, associatifs et publics.
- Le Schéma des Servies en Hautes-Pyrénées a également fait levier sur l'intelligence collective et la mobilisation des porteurs de projets locaux, ainsi que des intercommunalités, pour

maintenir et parfois redévelopper des services à destination de tous les habitants et de tous les territoires.

Le dispositif Ha Py Actif s'inspire de la même logique politique : faire confiance aux territoires. Plutôt que de s'en tenir, comme dans tous les dispositifs d'appui aux emplois d'insertion que nous connaissons depuis des décennies, sur la seule mise en relation employeurs / employés, il fait intervenir une troisième dimension indispensable pour donner toutes ses chances à l'objectif de pérennisation des emplois d'insertion : les projets territoriaux de développement local, en milieu urbain comme en milieu rural.

Outre permettre la rencontre et le pacte entre un employeur et un employé, le dispositif Ha Py Actif peut venir favoriser le démarrage ou l'extension d'activités locales de développement.

L'objectif est de rendre le moins artificiel et temporaire possible l'appui à l'emploi, pour l'inscrire au contraire dans la durée, pour favoriser en même temps la pérennité de l'emploi et la pérennité de l'activité.

C'est donc, outre un outil efficace de la politique de l'emploi, un véritable levier de la politique de développement des territoires qui s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est le support d'intervention rattaché à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définie entre l'Etat et de Département. Aujourd'hui seuls les Départements sont autorisés, s'ils le souhaitent, à les mettre en œuvre pour les publics qu'ils accompagnent.

Il s'agit donc d'une politique entièrement volontariste visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA .

Les contrats dénommés Ha-Py Actifs constituent un levier économique et social qui facilite les recrutements par les entreprises et l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA via :

- Pour l'entreprise
 - Une aide de 32,5% du SMIC pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.
 - Une aide financière pour une durée de 6 ou 12 mois
 - Un accompagnement personnalisé pour trouver le bon profil, pour rencontrer les candidats potentiels, pour préparer le salarié à sa prise de fonction.
- Pour l'allocataire
 - Un CDD de 6 mois, 12 mois ou un CDI.
 - Un suivi personnalisé

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2019-2022 : Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 40 000€ conformément à l'annexe B

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectif poursuivi : 14 contrats par an

Indicateur : nombre de contrats signés

**RECHERCHE ACTION PLATEFORME LOCALE EMPLOI-LOGEMENT
ANNEXE B2 FICHE PROJET ACTION**

DESCRITIF DE L’ACTION

Simplifier les procédures d’accès au droit commun par le décloisonnement des axes emploi et logement. Créer un nouvel outil, une instance dynamique d’offre d’insertion globale inter partenariale, locale, à partir d’une recherche action

TERRITOIRE VISE : Ville de Tarbes et élargissement envisagée en 2020 (Lourdes à définir)

OBJECTIFS DE LA CONVENTION		CONTEXTE DE L’ACTION	Oui
1 – Enfants & Jeunes		SDAASP (Schéma de service à la population)	X
2- Travail social , Accès aux droits	X	Projet de Territoires 2020-2030	
3- Service public insertion		Solid’Action65	X
		PDI 2018-2022	X
		PTI 2018-2022	X
		Schéma de services aux familles	X
		PDALHPD 2018-2023	X
		Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISE Tout public ayant une problématique d’insertion et de logement

TEMPORALITE DE L’ACTION

- **Date de mise en place de l’action :** 2019
- **Durée de l’action :** 3 ans en expérimentation

PORTEUR DE L’ACTION : la Direction des Territoires de la DSD

Description de l’action :

En cohérence avec les axes du Plan stratégie pauvreté et dans le prolongement des actions locales d’appui au logement à Tarbes, en cohérence avec la politique de la ville et l’opération cœur de ville, il s’agit d’expérimenter dans la ville une Plateforme locale emploi/logement. Cette action innovante en termes de décloisonnement des axes clés de l’insertion fait l’objet d’un examen attentif de par sa reproductibilité sur d’autres territoires en cas de réussite.

Concrètement cette plateforme positionne des personnes en demande d’emploi et de logement volontaires en difficultés sur des offres concrètes de logement **et** d’emploi et sécurise les parcours d’insertion. Elle fédère les acteurs concernés : personnes s’engageant dans un parcours d’accès au droit commun, services de l’emploi et employeurs partenaires, services du logement, bailleurs, partenaires sociaux et privés.

La méthode est celle de la Recherche-Action, il convient dans un premier temps de réaliser un diagnostic partagé sur la pertinence, la faisabilité de l’action et les conditions de mise en œuvre avec les acteurs concernés, en clair la phase recherche aboutit à des préconisations sur le mode opératoire de la plateforme, le pilotage, l’animation, l’évaluation.

La phase action dans un second temps est celle de l’expérimentation de cette innovation, enfin il s’agit dans un troisième temps d’en mesurer les effets en termes d’accès au logement et à l’emploi. En terme de réduction du coût financier et social de l’exclusion

Lien avec la stratégie pauvreté

Cette action s'inscrit dans la stratégie pauvreté à plus d'un titre.

Elle concerne les **populations cibles** : mères isolées, jeunes, travailleurs pauvres et précaires, sans domicile fixe domiciliés dans les centres communaux d'action sociale. Elle s'y inscrit aussi par sa méthode innovante et offensive en misant sur le **décloisonnement** des axes emploi et logement, axes traditionnellement séparés et se faisant elle contribue à **simplifier les procédures d'accès au droit commun**, un enjeu central de la stratégie pauvreté.

Enfin, il s'agit de créer un **nouvel outil pour les politiques d'action sociale**, une instance dynamique d'offre d'insertion globale inter partenariale, locale. Si de nombreuses instances existent, celle-ci rompt avec les erreurs du passé, insistons : au lieu d'une approche cloisonnée et de l'insertion par étape, le logement puis l'emploi - approche dominante peu efficace, il s'agit de promouvoir une conception globale née du postulat que la difficulté d'emploi aggrave celle du logement et inversement. L'enjeu est de ne plus faire subir aux précaires la double peine de l'exclusion.

Le volet Recherche consiste à étudier de près cette problématique peu étudiée de l'interaction des axes emplois et logement dans la littérature scientifique, à identifier une population en demande d'emploi **et** de logement, personnes plus ou moins accompagnées par des acteurs éparpillés dans le mille-feuille des dispositifs qui se les réorientent, phénomène de ballottage institutionnel facteur d'exclusion. Mieux connaître cette population implique de se démarquer de représentations sociales persistantes, voire de tordre le cou à un frein culturel puissant, celui de la stigmatisation des personnes (approche par publics décrits en négatif, inemployables, insolvables, non autonomes et maintenus dans l'assistance). Cette démarche scientifique **alimentera les débats qui gravitent autour de la stratégie pauvreté**.

Le volet Action, expérimental consiste à lever les freins culturels, institutionnels de l'insertion ancrés dans les politiques publiques par le décroisonnement des axes emploi et logement en interaction, la dé-bureaucratiation qui en découle (les procédures d'accès aux dispositifs sont lourdes, opaques) au cœur des enjeux de **citoyenneté** de la stratégie pauvreté. Le caractère innovant réside aussi dans la formalisation d'un nouveau contrat logement-emploi (CLE) au centre de l'activité de la Plateforme qui statue sur ces contrats, les valide, évalue l'application, leur renouvellement. Les phases Recherches et Action sont liées et évaluées dans la perspective d'une valorisation de l'expérimentation, de son développement à plus grande échelle, en lien avec le Plan Stratégie Pauvreté.

Elle s'inscrira dans la démarche de développement social et sera pilotée par le comité local de développement social et travail social qui a pour objectif d'assurer le suivi des actions transversales en développement social sur le territoire. Il est composé d'élus locaux, professionnels, institutionnels, l'Etat, et de personnes accompagnées ou habitants.

Afin d'inscrire cette action innovante dans une démarche scientifique, nous constituerons un comité scientifique qui assurera le suivi méthodologique et facilitera le partage et le développement de cette recherche action.

Date de mise en place de l'action : Cette action est à mettre en place au second semestre 2019

Durée de l'action : 2019-2022

Partenaires et Co-financeurs : Cette recherche action sera menée par le bureau d'étude environnement représenté par Martine Abrous sociologue qualifiée maitre de conférence en sociologie) situé à Vincennes. Le bureau Etude Environnement réalise des travaux de recherche et de formations dans le champ de l'insertion et du développement social local en collaboration avec un réseau de partenaires experts sur les axes recherches-innovation territoires et Innovations Formation Travail Social :

Centre d'Etude de l'Emploi

EXPERICE

ODAS/IFSY

Depuis 2019 le partenariat du Bureau d'Etude Environnement s'associe au CPN/ Université d'Evry (Martine Abrous comme chercheur associé en cours de validation)

Le Département, l'Etat, le GIP politique de la ville, le CCAS de Tarbes seront associés à cette démarche

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021
Charges (journées de recherche, frais de déplacements))	10 000€	10 000€	10 000€
Total	10 000€	10 000 €	10 000€
Produits			
Etat	5 000€	5 000€	5 000€
Département	5 000€	5 000€	5 000€
Total	10 000€	10 000 €	10 000 €

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 5000€ conformément à l'annexe B

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression

Indicateur	2019	2020	2021
Phase recherche :			
-Nombre d'entretiens avec les acteurs institutionnels et la population cible : précaires emploi et logement	10 / groupe cible	10 / groupe cible	
-Taux de réalisation de la cartographie de l'offre d'insertion par l'accès au logement	10%	80%	100%
-Taux de réalisation de la cartographie de l'offre d'insertion emploi	10%	80%	100%
Nombre de personnes volontaires pour expérimenter un nouveau contrat logement/ emploi	0	5	20
Taux de réussite insertion logement des personnes ayant été accompagnées dans le cadre du contrat logement / emploi	0%	40 %	70%
Nombre de réunion du comité de pilotage	1	3	3
Nombre de réunions du comité scientifique	1	2	2

CREATION D'UN « LIEU RESSOURCE ET D'ECHANGE » NON STIGMATISANT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE MONOPARENTALITE COUPLE A UNE OFFRE DE LOGEMENT TREMPLIN POUR DES FAMILLES VULNERABLES

ANNEXE B3 FICHE PROJET ACTION

DESCRITIF DE L'ACTION

La création d'un tiers-lieu neutre, non stigmatisant, reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant à son élaboration qu'à son fonctionnement.

TERRITOIRE VISE : Ville de Tarbes et élargissement envisagée en 2020 (Lourdes à définir)

OBJECTIFS DE LA CONVENTION		CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
1 – Enfants & Jeunes	x	SDAASP (Schéma de service à la population)	X
2- Travail social , Accès aux droits	X	Projet de Territoires 2020-2030	
3- Service public insertion		Solid'Action65	X
		PDI 2018-2022	X
		PTI 2018-2022	X
		Schéma de services aux familles	X
		PDALHPD 2018-2023	X
		Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISE Famille monoparentale

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action :** action à initier au deuxième semestre 2019
- **Durée de l'action :** indéterminée

PORTEUR DE L'ACTION : DDCSPP 65

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les constats

Au niveau national :

En une vingtaine d'années, le nombre des familles monoparentales a doublé, passant de 950 000 en 1990 à 1,8 million en 2013, d'après les chiffres de l'Insee. Elles représentent aujourd'hui plus d'une famille sur cinq. Cette forte hausse s'explique par l'augmentation du nombre de séparations et de divorces au sein des couples, à l'origine de 8 familles monoparentales sur 10. Aujourd'hui, 18 % des enfants sont élevés par un seul de leurs parents.

D'après l'Insee, 34,8 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres en 2016.

Ne bénéficiant des revenus d'activité ou de remplacement que d'un seul parent, celui de la mère dans plus de 80 % des cas, les familles monoparentales disposent du niveau de vie médian le plus faible (14 650 euros par an). **Leurs membres sont quatre fois plus souvent pauvres que les personnes vivant dans un ménage composé d'un couple avec un ou deux enfants (34,8 % contre 8,6 %).**

67 % des bénéficiaires de l'aide des banques alimentaires sont des familles monoparentales.

Au niveau local :

La conférence inversée sur le thème « mères isolées, familles monoparentales » qui s'est tenue le 7 mars 2019 à Tarbes a fait notamment apparaître :

- Un fort besoin d'écoute, de reconnaissance, de soutien psychologique, d'accompagnement et de conseil ;
- Un fort besoin de retrouver du lien social, de développer des solidarités ;
- Une récurrence des problèmes financiers, de logement et d'accès aux droits (notamment après une séparation ou un décès du conjoint) ;
- De graves difficultés d'accès à l'emploi liées à la situation de monoparentalité et des conditions d'emploi proposées souvent précaires ;
- Une insuffisante prise en compte par les pouvoirs publics de la majoration des difficultés liée au fait d'élever seul des enfants (mode de garde, handicap d'un enfant, problèmes de santé du parent solo,...) ;
- Une complexité administrative (délais trop longs, démarches complexes,...) beaucoup plus difficile à surmonter du fait des difficultés déjà rencontrées ;
- Un fort sentiment d'isolement et une perte de confiance en soi ;
- Des dispositifs d'aide peu connus et/ou jugés trop stigmatisants (centre sociaux, aide alimentaire...) ;

À l'issue de cette conférence, la DDCSPP a souhaité engager une réflexion en associant les partenaires et les personnes ayant témoigné sur les suites possibles et envisageables localement, en complémentarité avec les dispositifs existants.

Le diagnostic a été affiné.

- En 2015, l'INSEE recensait 9 675 familles monoparentales sur le département. 81 % avaient pour chef de famille une femme.
- Sur Lourdes il est fait état d'une forte représentation des familles monoparentales fréquentant l'épicerie sociale. L'isolement des familles y compris géographique (vivant en zone rurale ou de montagne) a été soulevé.
- Une étude du CCAS de Tarbes menée dans le cadre d'un diagnostic social, en cours de finalisation, fait apparaître une forte représentation des « foyers monoparentaux » sur Tarbes et un fort taux de précarisation de celles-ci.
- L'inadaptation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour certains publics qui ne sont pas dans la précarité financière a été relevé.

Rapidement, le projet de structurer un lieu ressource non stigmatisant reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant dans son élaboration que dans son fonctionnement, s'est donc imposé.

Il répond à une demande formulée explicitement par les familles monoparentales visant à disposer d'un lieu unique, neutre et convivial, propre à répondre à leurs différentes problématiques.

Il pourrait s'inspirer des maisons des familles, déjà créées dans plusieurs départements. Il devra s'agir d'un lieu d'accueil et d'échange, où chacun.e pourra partager son expérience et trouver un soutien. Il proposera un espace de vivre ensemble reposant sur la solidarité, l'entraide, le soutien, l'implication et la valorisation des expériences parentales. Il permettra de satisfaire le besoin d'écoute des familles, de répondre à leurs questionnements en matière juridique, administrative, financière et de parentalité, de leur proposer un accompagnement social voire un soutien psychologique.

Il devra être **co-construit** entre tous les partenaires concernés et des représentant.e.s des familles mono-parentales.

Son fonctionnement pourrait reposer sur une ou plusieurs associations (l'UDAF pourrait être intéressée) qui ont naturellement vocation à porter ce type de projet, mais aussi sur une association créée par les familles monoparentales elles-mêmes (avec accompagnement DDCSPP).

Au-delà de la présence sur site de bénévoles de l'association support, de services civiques, de personnes mobilisées via la réserve civique, la mise en réseau des acteurs permettra d'organiser des permanences spécialisées.

Les services proposés pourraient être les suivants, sous forme de permanences ou de rendez-vous selon les besoins :

- juridique (en lien avec le CDAD, la MJD , le TGI, ordres avocats, huissiers, notaires...)
- accès aux droits / problèmes administratif (CDAD, CAF, CPAM , services Etat ...)
- logement (ADIL, CAF)
- accompagnement social (CD, CAF, associations...)
- soutien psy
- emploi (pôle emploi / cap emploi, BAIE du cidff, référent RSA, direccte...)
- parentalité
- Un jardin partagé (à construire avec les jardins de Bigorre + CD+CCAS+Direccte)
- Un magasin coopératif (alimentation, vêtements,...)
- Un point conseil budget (les Points Conseil Budget (PCB) sont des lieux ouverts à tous, qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés concernant la gestion budgétaire. Le gouvernement a décidé leur généralisation dans le cadre de la stratégie pauvreté : 400 structures seront dotées d'un forfait)

Par ailleurs, une offre de logement (12 à 14 places) dédiée aux familles monoparentales pourra également être proposé à celles dont la situation de vulnérabilité le nécessite, sur le modèle des « pensions de familles ».

Les principes de fonctionnement

- Un lieu neutre de parole et d'écoute, sécurisant et non stigmatisant
- Des espaces collectifs dédiés aux échanges et aux rencontres mais aussi des espaces individuels permettant la confidentialité des échanges
- Un lieu qui va permettre d'élaborer des projets collectifs avec l'équipe : sorties collectives, élaboration et partage de repas, réalisation de projets solidaires, participation à la gouvernance de la maison...
- Un lieu dans lequel les familles seront pleinement associées dans l'organisation, le fonctionnement, la définition des missions et des orientations.
- Un accueil inconditionnel

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la priorité intitulée « simplifier l'accès aux droits et aux services sociaux pour accompagner toutes les formes de vulnérabilité », poursuivie par l'engagement n° 3 de la stratégie et à la priorité « des parents accompagnés sur tout le territoire » poursuivie par l'engagement n°1.

Partenaires et co-financeurs : Etat, Conseil départemental, CAF, CCAS de Lourdes, CCAS de Tarbes, UDAF, Association Albert Peyriguère, CIDFF, collectif des familles monoparentales...

Budget sur 2019-2022 : 110 000 € par an dont 50 000 € en 2019

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 5000€ conformément à l'annexe B

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression : Le projet est une adaptation territoriale inspirée de l'expérimentation de « Maison des Familles » jusqu'ici exclusivement déployée dans les grandes agglomérations. Une opportunité en termes de locaux, présentée par l'Association des Cités du Secours Catholique, permet d'envisager sa création sur Lourdes dès cette année, avant d'être étendu sur Tarbes.

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LARRAZABAL

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA GESPE
AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DOSSIER N° 201

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation de la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Gespe.

Le Syndicat Mixte pour la gestion de la Gespe a été créé le 9 mai 1985 entre les membres fondateurs suivants :

- le Département des Hautes-Pyrénées,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Echez,
- les communes de Hiis, Arcizac-Adour, Saint-Martin, Momères, Horgues, Odos et Laloubère.

L'objet de ce syndicat est la gestion de l'alimentation en eau de la Gespe, le suivi des contrats et accords de toute nature passés pour l'entretien du lit, des berges et des ouvrages du canal confiés par l'Institution Adour.

Ses statuts ont été révisés en 1991 (modification de la répartition des dépenses et des charges) et en 2008 (objet complété).

Les lois MATPAM (2014) et NOTRe (2015) sont venues modifier les compétences en matière de gestion de l'eau et des milieux et de prévention des inondations.

Dans le même temps, la loi NOTRe a modifié la gouvernance territoriale et un schéma départemental de la coopération intercommunale a été mis en place dès 2016.

Ainsi :

- la compétence GEMAPI a été attribuée aux EPCI ;
- le périmètre des EPCI a été revu (ramenés à 9 dans le département des Hautes-Pyrénées) ;
- le schéma de coopération intercommunale a prévu la dissolution de certains syndicats ;
- une nouvelle gouvernance autour des cours d'eau a vu le jour.

Le schéma de coopération intercommunale n'a pas prévu de dissoudre le Syndicat mixte car il revêt une double compétence (GEMAPI et ressource en eau).

Aujourd'hui, les membres du Syndicat sont les suivants :

- le Département des Hautes-Pyrénées,
- la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (en représentation substitution des 6 communes de son périmètre),
- la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (en représentation substitution de la commune de Hiis),
- le Syndicat Mixte Adour Amont, compétent sur la rivière Echez et auquel les EPCI ont délégué l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du sous bassin versant de l'Adour.

Ainsi, sur le territoire du bassin versant Adour Amont, seul le syndicat de la Gespe subsiste avec une double compétence :

Gestion de la ressource en eau (transit en période d'étiage d'un débit prélevé sur l'Adour à Hiis pour être restitué sur l'Echez, bassin déficitaire)

GEMAPI : entretien du canal principal de la Gespe et de ses ouvrages associés sur le périmètre des 7 communes.

Selon ce constat, le Comité Syndical a entamé une réflexion dès 2018 pour envisager la dissolution du Syndicat en 2019.

Après concertation avec les membres du Syndicat et l'Institution Adour, le Comité Syndical réuni le 9 avril 2019 s'est prononcé favorablement sur sa dissolution.

La délibération du conseil syndical est la suivante :

« Le conseil syndical a décidé :

de dissoudre le Syndicat Mixte pour la gestion de la Gespe à compter du 30/09/2019 ;

de voter le compte administratif de clôture du syndicat avant le 30 septembre 2019 sur la base du budget de liquidation de l'exercice 2019 voté le 9 avril 2019 ;

sur la base du compte administratif ainsi voté, après apurement du déficit d'investissement éventuel, d'accepter les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

Affectation des résultats comptables :

Les résultats comptables de l'exercice 2019 seront affectés aux membres suivants et dans les proportions suivantes (identiques à celles qui étaient en vigueur pour l'appel des contributions) :

<i>COLLECTIVITE</i>	<i>PROPORTION</i>
<i>DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</i>	<i>50.00%</i>
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE</i>	<i>0.35%</i>
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</i>	<i>11.67%</i>
<i>SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT</i>	<i>37.98%</i>

Affectation de l'actif

L'actif sera réparti entre le Syndicat Mixte Adour Amont, la commune de Saint-Martin et l'Institution Adour selon les modalités décrites dans le tableau ci-joint.

Affectation du passif

Le passif tel que figuré dans la balance fera l'objet d'une répartition selon les mêmes proportions et conditions qui ont procédé à la répartition de l'actif entre le Syndicat Mixte Adour Amont, la commune de Saint-Martin et l'Institution Adour.

Transfert du personnel

Monsieur Robert DUCO, demeurant à Arcizac-Adour, salarié employé en CDD (jusqu'au 21 mars 2020) à temps partiel (16% ETP), sera transféré à l'Institution Adour.

Stockage des archives

Les archives du Syndicat sur la période courant de sa création jusqu'à l'année 2011 incluse ont été versées aux archives départementales. Les documents relatifs aux années comprises entre 2012 et 2019 seront conservés et consultables au Département des Hautes-Pyrénées- 7 rue Gaston Manent à Tarbes avant leur versement selon les règles d'archivage en vigueur.

d'autoriser le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;

d'autoriser le Président à signer tout document et convention nécessaires à la liquidation dans la limite des termes de la présente délibération ;

de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, l'arrêté de dissolution du syndicat au 30/09/2019. »

Le Syndicat mixte a ensuite saisi les collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

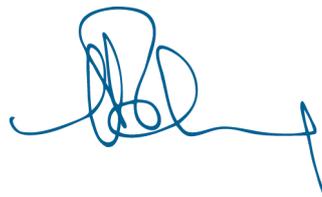
Après avis de la deuxième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Gespe aux conditions de liquidation définies dans la délibération du conseil syndical précitée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ETAT DES BIENS DE L'ACTIF DU SYNDICAT DE LA GESPE A TRANSFERER LORS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA GESPE AU 30/09/2019

Compte	N°inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année	Affectation
2138	90000287418711	Travaux restauration Gespe-Zaffagni-Seuil Hourcade	7 124,69 €	2007	Syndicat Mixte Adour Amont
	90000601889411	Odos+courbe Gaubert+Accès écluse Montagné	10 285,60 €	2009	
	90000613853811	Passerelle Arcizac-Adour et écluse propriété Montagné	657,80 €	2009	
	2311310	Assistance technique bureau étude seuil Armirail	3 468,40 €	2010	
	2311310	Travaux écluse Momères	14 502,70 €	2010	
	2311310	Travaux seuil armirail Odos	600,00 €	2010	
	2311310	Pêche avant travaux seuil armirail	2 128,88 €	2010	
	2311310	Travaux écluse Arcizac-Adour	6 380,40 €	2014	
	90004754932711	Travaux sur prise d'eau Hiss (Rojo)	8 394,00 €	2015	
	90005238160411	Travaux canal Horgues	2 220,00 €	2016	
90005537121611	Travaux seuil de l'île -écluse et passerelle				
Total 2138		Total	55 762,47 €		
2313	90006025736511	Renforcement berge Arcizac-Adour	4 440,00 €	2017	Syndicat Mixte Adour Amont
2313	90006413100611	Pont Gespe Saint-Martin	5 019,00 €	2018	Commune de Saint-Martin
Total 2313		Total	9 459,00 €		
		Total	65 221,47 €		

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur David LARRAZABAL

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le Budget Primitif 2019 du Conseil Départemental adopté le 29 mars 2019,

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 32 voix pour, 2 abstentions (Mme Ayela, M. Marthe),

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 614 260 €,
- en investissement à 0 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	614 260
Total	614 260

DEPENSES

Crédits nouveaux	165 658
Virements internes à la section	0
Dépenses imprévues périmètre	- 165 658
Dépenses imprévues hors périmètre	614 260
Total	614 260

II - Section d'investissement

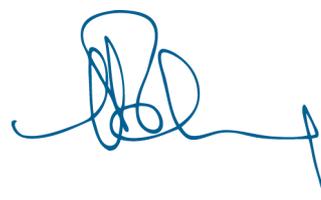
DEPENSES

Demande de crédits nouveaux	26 000
Ajustement de crédits	0
Virements internes à la section	0
Dépenses imprévues d'investissement	-26 000
Total	0

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 21 JUIN 2019

FONCTIONNEMENT

RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	679	942-01/7411	DGF-dotation forfaitaire	26 197 505,00	- 208 386,00	25 989 119,00
DAF	31002	942-01/74121	DGF-dotation de péréquation (fonctionnement minimale)	8 878 426,00	291 427,00	9 169 853,00
DAF	1082	942-01/74835	Dotations de compensation TH, TP, FNB	1 928 000,00	105 439,00	2 033 439,00
DAF	1112	942-01/74834	Allocations compensation TFPB	70 000,00	6 409,00	76 409,00
DAF	43026	942-01/74833	Allocation fiscalité locale (ex TP)	2 000,00	12 285,00	14 285,00
DAF	42196	940-01/73114	IFER-Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 600 000,00	31 246,00	1 631 246,00
DAF	42195	940-01/73112	CVAE-Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	9 280 761,00	88 054,00	9 368 815,00
DAF	41091	942-01/74832	DCRTP-Dotation de compensation réforme TP	8 800 000,00	-29 545,00	8 770 455,00
DAF	42194	940-01/73111	FB-Produit taxe foncier bâti	75 313 220,00	122 878,00	75 436 098,00
DAF	44167	941-01/73125	DCP-dotation de compensation péréquée (frais de gestion FB)	7 000 000,00	194 453,00	7 194 453,00
Ajustement de recettes				139 069 912,00	614 260,00	139 684 172,00
TOTAL EQUILIBRE DM					614 260,00	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	164	935-50/673	Titres annulés sur exercice antérieur	30 000,00	49 700,00	79 700,00
DRT	91035	6936-6188/622	Autres prestations de services viabilité hivernale	79 500,00	100 000,00	179 500,00
DDL	50185	933-312/617	Etudes	0,00	15 958,00	15 958,00
Crédits nouveaux				109 500,00	165 658,00	275 158,00
Restitution de crédits				0,00	0,00	0,00
DEB	49088	930-0202/6711	Intérêts moratoires pénalités marchés administration générale	11 000,00	-11 000,00	0,00
DEB	50177	932-221/6711	Intérêts moratoires pénalités marchés fonction collègues	0,00	11 000,00	11 000,00
DRH	91037	62160636936	EPI-Vêtements de travail Routes	170 000,00	-126 375,65	43 624,35
DRH	50165	20260636930	EPI - Vêtements de travail	0,00	126 375,65	126 375,65
DRH	46533	933-315/64111	Rémunération principale personnel titulaire	495 910,00	-60 000,00	435 910,00
DRH	50114	935-511/64131	Rémunération personnel non titulaire	373 301,00	60 000,00	433 301,00
DRH	44071	9356-566/64111	Rémunération principale personnel titulaire	357 118,00	-30 000,00	327 118,00
DRH	10109	935-50/64111	Rémunération principale personnel titulaire	1 010 306,00	30 000,00	1 040 306,00
DRH	46262	9355-551/64111	Rémunération principale personnel titulaire	810 500,00	-30 000,00	780 500,00
DRH	46250	935-58/64111	Rémunération principale personnel titulaire	1 549 868,00	30 000,00	1 579 868,00
DRH	46401	937-74/64111	Rémunération principale personnel titulaire	80 465,00	-25 000,00	55 465,00
DRH	10131	936-60/64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 350 000,00	25 000,00	2 375 000,00
DRH	30061	937-70/64111	Rémunération principale personnel titulaire	143 755,00	-25 000,00	118 755,00
DRH	10131	936-60/64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 350 000,00	25 000,00	2 375 000,00
DRH	209	930-0202/6568	Participation chèques vacances	278 680,00	-80 000,00	198 680,00
DRH	10131	936-60/64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 350 000,00	80 000,00	2 430 000,00
DDL	46023	930-048/6281	Contribution GECT HPHP	242 225,00	-38 725,00	203 500,00
DDL	39025	930-048/6281	Cotisation association Occitanie Europe	15 000,00	6 500,00	21 500,00
DDL	48162	933-33/6574	FAC Associations	92 150,00	4 850,00	97 000,00
DDL	50185	933-312/617	Etudes	15 958,00	7 375,00	23 333,00
DDL	40107	933-312/6188	Autres prestations de service	39 000,00	20 000,00	59 000,00
DDL	38036	930-0202/6574	Subventions syndicats	15 000,00	-1 800,00	13 200,00
DDL	8158	933-311/6574	Subventions arts vivants arts plastiques	823 018,00	1 800,00	824 818,00
Virements internes à la section				13 573 254,00	0,00	13 573 254,00
Transfert entre sections				0,00	0,00	0,00
DAF	518	952-01/022	<i>Dépenses imprévues dans le périmètre</i>	360 000,00	-165 658,00	194 342,00
			<i>Dépenses imprévues hors périmètre</i>	568 366,98	614 260,00	1 182 626,98
TOTAL EQUILIBRE DM					614 260,00	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
			Ajustement de recettes	0,00	0,00	0,00
			TOTAL EQUILIBRE DM		0,00	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DDL	49026	910-0202/204141	Subvention structure intercommunale biens mobilier matériel (légumerie de Maubourguet)	74 416,00	26 000,00	100 416,00
Demande de crédits nouveaux				74 416,00	26 000,00	100 416,00
DEB	45027	900-0202/231311	AP 2014/1 3BATGR (immobilier bureaux)	6 653 631,32	-54 690,00	6 598 941,32
DEB	45093	902-221/2181	AP 2014/2 3COLDP (acquisition matériel demi pension)	150 014,41	690,00	150 704,41
DEB	45097	903-313/231314	AP 2014/1 3BATMED (travaux médiathèque)	105 000,00	15 000,00	120 000,00
DEB	43006	912-221/204142	AP 2013/2 3COLSUB (subv équipts communes et structures intercom.)	248 600,00	14 000,00	262 600,00
DEB	50181	912-23/204111	AP 2014/1 3UNIV (pôle universitaire)	0,00	25 000,00	25 000,00
Ajustement de crédits				7 157 245,73	0,00	7 157 245,73
DRT	43056	906-62/23151	AP 2013-1/3TRAVRD (Travaux sur RD de 3ème catégorie)	2 715 000,00	-44 700,00	2 670 300,00
DRT	43050	916-628/204142	AP 2013-1 / 3COFINA (Fonds de concours aux communes)	400 000,00	44 700,00	444 700,00
Virements internes à la section				3 115 000,00	0,00	3 115 000,00
Transfert entre sections				0,00	0,00	0,00
DAF	565	950-01/020	Dépenses imprévues	1 959 655,02	-26 000,00	1 933 655,02
TOTAL EQUILIBRE DM					0,00	

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP		Montant des CP en N			Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	TOTAL CP				
							Avant DM	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	NLC	Total CP antérieur	Avant DM	Variation						Après DM			
Direction de l'Education et des Bâtiments																								
3BATMED	BATIMENT MEDIATHEQUE	Travaux Médiathèque	2014/1	903	313	231314	260 858,91	275 858,91	15 000,00	Augmentation AP et CP 2019	antérieur : 108 858,91 2019 : 105 000,00 2020 : 15 000,00 2021 : 16 000,00 2022 : 16 000,00 Total : 260 858,91	45097	108 858,91	105 000,00	15 000,00	120 000,00	15 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00	275 858,91			
MONTANT TOTAL DE L'AP							260 858,91	275 858,91	15 000,00				108 858,91	105 000,00	15 000,00	120 000,00	15 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00	275 858,91			
MONTANT TOTAL DES CP													108 858,91	105 000,00	15 000,00	120 000,00	15 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00	275 858,91			
3COLSUB	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	Subventions d'équipements communes et struct.intercommunales	2013/2	912	221	204142	1 075 161,00	1 089 161,00	14 000,00	Augmentation AP et CP 2019	antérieur : 826 561,00 2019 : 248 600,00 Total : 1 075 161,00	43006 (bât.et installations)	826 561,00	248 600,00	14 000,00	262 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 161,00		
				912	221	204141				RAS		48333 (mobiliers, matériel et études)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 075 161,00	1 089 161,00	14 000,00				826 561,00	248 600,00	14 000,00	262 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 161,00		
MONTANT TOTAL DES CP													826 561,00	248 600,00	14 000,00	262 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 161,00		
3UNIV	POLE UNIVERSITAIRE	DUT GENIE CIVIL	2014/1	912	23	204122	1 771 000,00	1 796 000,00	25 000,00	RAS	antérieur : 73 779,00 2019 : 628 400,00 2020 : 628 400,00 2021 : 440 421,00 Total : 1 771 000,00	46093	0,00	628 400,00	0,00	628 400,00	628 400,00	314 200,00	0,00	0,00	0,00	1 571 000,00		
				912	23	204111				RAS		46094	73 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
				912	23	204111				Augmentation AP et CP 2019		50181 (IUT matériel innovant)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 771 000,00	1 796 000,00	25 000,00				73 779,00	628 400,00	25 000,00	653 400,00	628 400,00	440 421,00	0,00	0,00	0,00	1 796 000,00		
MONTANT TOTAL DES CP													73 779,00	628 400,00	25 000,00	653 400,00	628 400,00	440 421,00	0,00	0,00	0,00	1 796 000,00		
3COLDP	COLLEGES DEMI PENSION	Acquisition matériel demi.pension	2014/2	902	221	2181	1 281 800,00	1 281 800,00	0,00	MAJ CP 2019 et 2022	antérieur : 681 800,00 2019 : 150 000,00 2020 : 150 000,00 2021 : 150 000,00 2022 : 150 000,00 Total : 1 281 800,00	45093	671 894,84	150 000,00	690,00	150 690,00	150 000,00	150 000,00	149 310,00	0,00	0,00	1 271 894,84		
				2188	RAS	47177				8 252,48		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 252,48
				21788	RAS	47178				1 547,34		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 547,34
				21831	RAS	48309				105,34		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,34
MONTANT TOTAL DES AP							1 281 800,00	1 281 800,00	0,00				681 800,00	150 000,00	690,00	150 690,00	150 000,00	150 000,00	149 310,00	0,00	0,00	1 281 800,00		
MONTANT TOTAL DES CP													681 800,00	150 000,00	690,00	150 690,00	150 000,00	150 000,00	149 310,00	0,00	0,00	1 281 800,00		
3BATGR	BATIMENTS GROSSES REPARATIONS	Immobilier de bureaux	2014/1	900	0202	238	23 913 017,20	23 913 017,20	0,00	MAJ CP 2019 et 2020	antérieur : 7 446 764,57 2019 : 6 709 400,00 2020 : 6 631 221,00 2021 : 2 265 207,24 2022 : 860 424,39 Total : 23 913 017,20	47186 (Avances versées)	119 363,14	55 768,68	0,00	55 768,68	0,00	0,00	0,00	0,00	175 131,82			
				900	0202	231311				45027		7 327 401,43	6 653 631,32	-54 690,00	6 598 941,32	6 685 911,00	2 265 207,24	860 424,39	0,00	0,00	0,00	0,00	23 737 885,38	
MONTANT TOTAL DE L'AP							23 913 017,20	23 913 017,20	0,00				7 446 764,57	6 709 400,00	-54 690,00	6 654 710,00	6 685 911,00	2 265 207,24	860 424,39	0,00	0,00	23 913 017,20		
MONTANT TOTAL DES CP													7 446 764,57	6 709 400,00	-54 690,00	6 654 710,00	6 685 911,00	2 265 207,24	860 424,39	0,00	0,00	23 913 017,20		
MONTANT TOTAL DES AP Direction de l'Education et des Bâtiments							28 301 837,11	28 355 837,11	54 000,00				9 137 763,48	7 841 400,00	0,00	7 841 400,00	7 479 311,00	2 871 628,24	1 025 734,39	0,00	0,00	28 355 837,11		

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP		N.LC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Variation	Après DM						

Direction du Développement Local

5FAR	FAR 2016	FAR 2016 - BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	2016/1	907	74	204141	6 450 213,00	6 448 993,00	-1 220,00	Diminution d'AP et lissage des crédits	antérieur : 5 978 250 €	47 032	41 928,00	7 914,00	0,00	7 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 842,00	
		2019 : 350 000 €		47 033	5 936 322,00	342 086,00					0,00	342 086,00	120 743,00	0,00	0,00	0,00	6 399 151,00					
2020 : 121 963 €	2021 : 22 927,55 €	Total : 6 450 213 €	Total des lignes de crédits de l'AP				5 978 250,00	350 000,00	0,00	350 000,00								120 743,00	0,00	0,00	0,00	6 448 993,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							6 450 213,00	6 448 993,00	-1 220,00													
											MONTANT TOTAL DES CP		5 978 250,00	350 000,00	0,00	350 000,00	120 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 448 993,00

5PASTOR	TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE	SUBV TRX AMELIORATION PASTORALE - BATIMENTS	2012/1	919	928	20422	405 858,94	407 078,94	1 220,00	Augmentation d'AP et lissage des crédits	antérieur : 282 931,39 €	42 145	282 931,39	50 000,00	0,00	50 000,00	51 220,00	22 927,55	0,00	0,00	407 078,94
		2019 : 50 000 €		2020 : 50 000 €	2021 : 22 927,55 €	Total : 405 858,94 €					Total des lignes de crédits de l'AP										
MONTANT TOTAL DE L'AP							405 858,94	407 078,94	1 220,00												
											MONTANT TOTAL DES CP		282 931,39	50 000,00	0,00	50 000,00	51 220,00	22 927,55	0,00	0,00	407 078,94

3SUBVEQPT	SUBV ACQUISITION MATERIEL	SUBV STRUCTURE INTERCOMMUNALE BIENS MOBILIER MATERIEL	2018/1	910	0202	204141	84 416,00	100 416,00	16 000,00	Augmentation d'AP et lissage des crédits	antérieur : 0	49026	0,00	74 416,00	26 000,00	100 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 416,00	
		2019 : 74 416 €		2021 : 10 000 €	Total : 84 416 €	Total des lignes de crédits de l'AP					0,00											74 416,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							84 416,00	100 416,00	16 000,00													
											MONTANT TOTAL DES CP		0,00	74 416,00	26 000,00	100 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 416,00

MONTANT TOTAL DES AP Direction du Développement Local							6 940 487,94	6 956 487,94	16 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		6 261 181,39	474 416,00	26 000,00	500 416,00	171 963,00	22 927,55	0,00	0,00	6 956 487,94
-----------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	---------------------	---------------------	------------------	--	-----------------------------	--	---------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------	-------------	---------------------

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP		N'LC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM			Montant avant DM de la ventilation par année	Avant DM			Variation	Après DM						

Direction des Routes et des Transports

3COFINA	Cofinancement	Fonds de Concours aux Communes	2013/1	916	628	20421	8 005 732,41	8 050 432,41	44 700,00	Augmentation AP et CP	antérieur : 3 765 232,41 2019 : 488 500 2020 : 903 000 2021 + au delà: 2 849 000 Total : 8 005 732,41	43050	1 799 013,62	400 000,00	44 700,00	444 700,00	400 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	3 743 713,62	
		ZAC Séméac Soues										43052	0,00	0,00	0,00	0,00	503 000,00	473 000,00	638 000,00	638 000,00	2 252 000,00	
		FdC aux personnes de droit privé										47084	64 520,84	0,00	0,00	0,00					64 520,84	
		Subv autres struct publiques										48325	0,00	88 500,00	0,00	88 500,00					88 500,00	
		Fonds de concours Etat										47187	4 125,00	0,00							4 125,00	
		Subv équipement PNB										43053	425 579,24	Cloturé							425 579,24	
		Routes accès Nistos										43051	195 000,00	Cloturé							195 000,00	
		Risques avalanches										45026	1 276 993,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276 993,71	
MONTANT TOTAL DE L'AP											8 005 732,41	8 050 432,41	44 700,00									
MONTANT TOTAL DES CP											3 765 232,41	488 500,00	44 700,00	533 200,00	903 000,00	873 000,00	988 000,00	988 000,00	8 050 432,41			

3TRAVRD	Grosses réparations routières RD	Tvx RD 1 et 2	2013/1	906	621	23151	206 218 501,21	206 173 801,21	-44 700,00	Reduction AP et transfert CP	antérieur : 117 083 501,21 2019 : 17 145 000 2020 : 17 360 000 2021+au-delà: 54 630 000 Total : 206 218 501,21	43054	12 091 165,23	3 590 000,00	0,00	3 590 000,00	6 470 000,00	9 250 000,00	9 600 000,00	9 200 000,00	50 201 165,23	
		GTR										43055	6 275 460,51	4 400 000,00	0,00	4 400 000,00	1 970 000,00	40 000,00	40 000,00	12 765 460,51		
		Tvx RD 3										43056	17 231 424,92	2 715 000,00	-44 700,00	2 670 300,00	2 670 000,00	2 670 000,00	2 670 000,00	2 670 000,00	30 581 724,92	
		RD8 Foncier										47185	1 251 798,08	150 000,00	0,00	150 000,00					1 401 798,08	
		Amgt Loc Foncier										48323	181 566,00	90 000,00	0,00	90 000,00					271 566,00	
		Avances										48329	972 015,66	0,00	0,00	0,00					972 015,66	
		Grosses Rep sur RD										43057	79 080 070,81	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	6 250 000,00	6 150 000,00	6 150 000,00	6 150 000,00	109 980 070,81	
MONTANT TOTAL DE L'AP											206 218 501,21	206 173 801,21	-44 700,00									
MONTANT TOTAL DES AP Direction des Routes et des Transports											214 224 233,62	214 224 233,62	0,00									
TOTAL GENERAL DES AP											249 466 558,67	249 536 558,67	70 000,00									
MONTANT TOTAL DES CP											120 848 733,62	17 633 500,00	0,00	17 633 500,00	18 263 000,00	18 983 000,00	19 448 000,00	19 048 000,00	214 224 233,62			
TOTAL GENERAL DES CP											136 247 678,49	25 949 316,00	26 000,00	25 975 316,00	25 914 274,00	21 877 555,79	20 473 734,39	19 048 000,00	249 536 558,67			

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur David LARRAZABAL

**BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

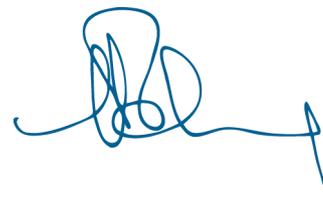
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, 59 titres (dont 26 ASE et 22 RSA principalement) de 2015 à 2018 qui n'ont pu être recouverts par le Payeur Départemental pour un montant de 47 506 €.

Article 2 - d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe transports, 32 titres de 2017 à 2018 qui n'ont pu être recouverts par le Payeur Départemental pour un montant de 1 405 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : DECISION MODIFICATIVE N°1

DOSSIER N° 502

Monsieur Jean BURON, RAPPORTEUR.

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe transports adopté le 29 mars 2019,

Vu le rapport du Président qui précise que le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe Transports a pour objet de financer l'annulation d'un titre de recette de 2018 par un prélèvement de 49 188 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

En effet, en 2018, un titre a été émis par le service des transports à l'encontre du Département de la Haute-Garonne, pour remboursement de la prise en charge par notre collectivité du transport d'élèves de ce département. Suite à une erreur de montant, il est nécessaire comptablement pour corriger cette opération d'annuler ce titre. Le mandat d'annulation n'a pas pu être réalisé à temps sur l'exercice 2018. Afin de régulariser cette situation, les crédits sont imputés sur l'exercice 2019.

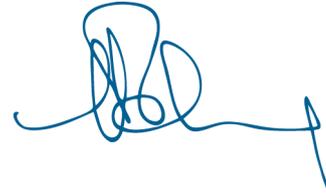
Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’adopter la décision modificative n°1 du budget annexe transports.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS- DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 21 juin 2019

FONCTIONNEMENT
RECETTES

Service	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
						0,00
			Ajustement de recettes	0,00	0,00	0,00
			TOTAL EQUILIBRE DM		0,00	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Service	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
Finances	18	67-673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00	49 188,12	51 188,12
			Crédits nouveaux	2 000,00	49 188,12	51 188,12
						0,00
			Restitution de crédits	0,00	0,00	0,00
						0,00
						0,00
						0,00
			Virements internes à la section	0,00	0,00	0,00
			Transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Finances	67	022-022	Dépenses imprévues	173 335,93	-49 188,12	124 147,81
			TOTAL EQUILIBRE DM		0,00	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Service	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
						0,00
						0,00
						0,00
			Ajustement de recettes	0,00	0,00	0,00
			TOTAL EQUILIBRE DM		0,00	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Service	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
						0,00
						0,00
			Ajustement de crédits	0,00	0,00	0,00
						0,00
						0,00
						0,00
			Restitution de crédits	0,00	0,00	0,00
						0,00
						0,00
						0,00
			Virements internes à la section	0,00	0,00	0,00
			Transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
						0,00
			TOTAL EQUILIBRE DM		0,00	

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS

**BUDGET ANNEXE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

DOSSIER N° 503

Madame Josette BOURDEU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Le compte des dépenses imprévues n'étant plus autorisé dans la nomenclature M22,

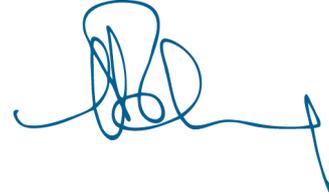
Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – dans le budget annexe de la MDEF - DM1 - de transférer la somme de 6 289,48 € des dépenses imprévues d'investissement vers un compte nature 2181 « installations générales, agencements, aménagements divers ».

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS

**BUDGET ANNEXE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :
ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N° 506 DU 29 MARS 2019**

DOSSIER N° 503

Madame Josette BOURDEU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'annulation de la délibération n°506 du 29 mars 2019 adoptant le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, suite à une erreur matérielle et à l'approbation de ce budget par une nouvelle délibération.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'annuler la délibération n°506 du 29 mars 2019 relative à l'adoption du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

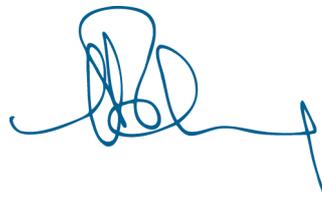
Article 2 – d'approuver par chapitre, le budget primitif du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour 2019, qui reprend les résultats du compte administratif 2018 et s'équilibre en recettes et dépenses à 335 685,48 €, dont :

- 280 600 € en fonctionnement ;
- 55 085,48 € en investissement.

Le budget proposé pour 2019 reprend les résultats du compte administratif 2018 :

- 68 706,10 € d'excédent de fonctionnement ;
- 36 797,39 € d'excédent d'investissement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean GLAVANY

**ETABLISSEMENT DE TAUX D'AVANCEMENT
LIES A LA CREATION DE NOUVEAUX GRADES
DANS LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

DOSSIER N° 504

Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'adoption des taux d'avancement liés à la création de nouveaux grades dans la filière médico-sociale :

1. Grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif de la catégorie B est transformé en catégorie A depuis le 1^{er} février 2019.

La mise en œuvre de la nouvelle grille indiciaire applicable aux assistants socio-éducatifs se traduit par la création d'un grade de classe exceptionnelle.

Comme pour les autres filières, désormais, la structure du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs s'articule en trois grades au lieu de deux :

Grade supérieur d'avancement :
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
(nouveau grade créé par le PPCR)

Grade intermédiaire d'avancement :
Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
(avant le PPCR : assistant socio-éducatif principal)

Grade de base :
Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
(avant le PPCR : assistant-socio-éducatif)

2. Grade de conseiller hors classe socio-éducatif

Le PPCR réforme également le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs au 1^{er} février 2019.

Un troisième grade supplémentaire est également créé.

Comme pour les autres filières, désormais, la structure du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs s'articule en trois grades au lieu de deux :

Grade supérieur d'avancement :
Conseiller socio-éducatif hors classe
(nouveau grade créé par le PPCR)

Grade intermédiaire d'avancement :
Conseiller socio-éducatif supérieur
(avant le PPCR : grade inchangé)

Grade de base :
Conseiller socio-éducatif
(avant le PPCR : grade inchangé)

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

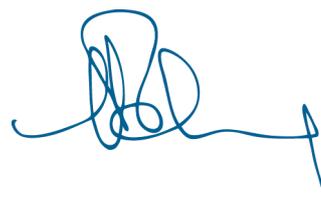
Article 1^{er} – d'approuver les taux d'avancement proposés ci-après établis par homologie aux taux des cadres d'emplois équivalents dans la filière médico-sociale (puéricultrice) ou administrative (attaché) :

Grade de départ	Grade d'avancement	Taux d'avancement suite à examen professionnel	Taux d'avancement à l'ancienneté au choix
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	50%
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	20%

Article 2 – d’approuver les taux d’avancement proposés ci-après établis par homologation aux taux des cadres d’emplois équivalents :

Grade de départ	Grade d’avancement	Taux d’avancement suite à examen professionnel	Taux d’avancement à l’ancienneté au choix
Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif Supérieur	100%	50%
Conseiller socio-éducatif Supérieur	Conseiller socio-éducatif Hors-classe	100%	20%

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

TABLEAU DES EFFECTIFS

DOSSIER N° 505

Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation de diverses transformations d'emplois afin de permettre l'adaptation des emplois aux besoins de la collectivité d'une part, et à la création de cinq postes d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire en cohérence avec la poursuite de l'optimisation des postes d'agents de propreté d'autre part,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

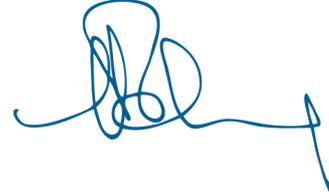
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les transformations d'emplois conformément aux tableaux présentés en annexe ;

Article 2 - de créer 5 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet :

- 3 postes pour une durée de travail de 28/35ème,
- 1 poste pour une durée de travail de 17,5/35ème,
- 1 poste pour une durée de travail de 14,5/35ème.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction	Service ou établissement	Grade d'origine	Grade d'arrivée	Date officielle de la vacance de poste	Date d'effet	Motif	Coût annuel chargé brut (en euros) du nouveau titulaire du poste	Différence	n° de poste
DRAG	Service prévention	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	01/07/2019	01/07/2019	Réussite au concours	68 220,00 €	16 752,00 €	10966
DRAG	unité de support transversal - ressources	Attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	01/07/2019	01/07/2019	Schéma directeur des ressources humaines	51 048,00	5 048,00 €	10975
DRT	Agence des Gaves	Agent de maîtrise	Adjoint technique	01/03/2019	non connue	Transformation : départ à la retraite	35 000,00	-6 784,00	11375
DRAG	Service commande publique	Attaché	Adjoint administratif	01/05/2019	01/07/2019	Transformation : Mutation externe, réorganisation du service	33 144,00	-12578,00	10593
DSD	Protection maternelle et infantile	Cadre de santé de 1ère classe	Puéricultrice	01/07/2019	non connue	Transformation : départ à la retraite	47 300,00	-17100,00	11066
DSD	ASE	Conseiller socio-éducatif contractuelle	Assistant socio-éducatif	Déjà sur le poste	01/09/2019	Réussite au concours	45 084,00	-1912,00	11018
DSD	MDA	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant socio-éducatif 1ère classe	01/04/2019	01/06/2019	Emploi passerelle. Réintégration sur le poste libéré.	43 224,00	5 369,00 €	10807
DSD	Pole RSA appui territorial	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Attaché	Déjà sur le poste	01/08/2019	Changement de filière : assistant socio-éducatif vers attaché correspondant au poste de chef de pole RSA	55 764,00	2 700,00 €	11646
DSD	Maison départementale de l'agglomération tarbaise	Attaché principal	Assistant socio-éducatif	15/10/2019	non connue	Suite à la réorganisation de la DSD, ce poste est transformé en cadre technique.	52 752,00	- 24 648,00 €	10165
DSD	MDS Gaston Dreyt	Infirmière en soins généraux	puéricultrice	01/07/2019	01/08/2019	transformation : suite à démission	47 300,00	11 624,00 €	11131
DEB	Direction de l'éducation	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	Déjà sur le poste	01/07/2019	Réussite au concours	61 044,00	6 420,00 €	10958
DRT	Agence de Lannemezan	Agent de maîtrise	adjoint technique principal de 2ème classe	26/04/2019	01/07/2019	Suite à la bourse aux postes, un adjoint technique a été retenu.	37 802,00	- 5 735,00 €	11009

TRANSFORMATIONS LIEES A LA PROMOTION INTERNE

		Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché			Promotion interne	47 103,00	4 419,00	
		Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché			Promotion interne	47 103,00	4 419,00	
		assistant de conservation principal de 1ère classe	attaché de conservation			Promotion interne	47 103,00	4 419,00	
		Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur			Promotion interne	63 804,00	4 164,00	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur			Promotion interne	40 596,00	72,00	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur			Promotion interne	40 596,00	72,00	
		Adjoint technique principal	Agent de maitrise			Promotion interne	37 764,00	348,00	
		Adjoint technique principal	Agent de maitrise			Promotion interne	38 232,00	0,00	
		Adjoint technique principal	Agent de maitrise			Promotion interne	38 844,00	0,00	
		Adjoint technique principal	Agent de maitrise			Promotion interne	38 004,00	60,00	
		Adjoint technique principal	Agent de maitrise			Promotion interne	40 920,00	0,00	
		Adjoint technique principal	Agent de maitrise			Promotion interne	40 920,00	0,00	
		Adjoint technique principal	technicien			Promotion interne	36 792,00	1 068,00	
		Adjoint technique principal	technicien			Promotion interne	36 792,00	1 068,00	
		Adjoint du patrimoine principal	Assistant de conservation			Promotion interne	35 592,00	1 224,00	
								489,00	

Séance du 21 juin 2019

Date de la convocation : 07/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jacques BRUNE à Monsieur Bernard VERDIER, Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

**GESTION DES AGENTS MIS A DISPOSITION
AUPRES DES ORGANISMES ASSOCIES**

DOSSIER N° 506

Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à préciser les conditions de mise à disposition des agents du Département auprès des organismes associés, en application du cadre réglementaire et jurisprudentiel spécifiques à la position administrative du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées met à disposition certains de ses agents, dans le cadre de conventions de partenariat, avec des organismes associés.

La mise à disposition permet à certains fonctionnaires ou agents contractuels en CDI du département de travailler hors de l'administration d'origine des services départementaux, sans rompre tout lien avec le conseil départemental. Les agents concernés restent dans leur cadre d'emplois d'origine et continuent à percevoir la rémunération statutaire correspondante.

En application du cadre réglementaire et jurisprudentiel spécifiques à cette position administrative,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique –de préciser les conditions de mise à disposition des agents du Département auprès des organismes associés comme suit :

Références réglementaires :

- *Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa version consolidée au 15 avril 2017*
- *Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, dans sa version consolidée au 11 mai 2017*
- *Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la FPT, dans sa version consolidée au 15 août 2016*

1 - Le chef de file :

La collectivité territoriale d'origine que constitue le Conseil Départemental prend les décisions relatives à la gestion des carrières, du temps de travail et des rémunérations, ainsi que celles relatives au bénéfice des dispositifs de formation, après avis de l'organisme d'accueil.

Le conseil départemental supporte les charges résultant notamment de la part de rémunération principale, et des actions relevant du compte personnel de formation.

C'est l'organisme d'accueil qui fixe les conditions de travail opérationnelles des fonctionnaires mis à sa disposition. L'agent concerné est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception de toute clause conventionnelle. Par ailleurs, les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent sont supportées par l'organisme d'accueil, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

2 - La structure de mise à disposition :

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. L'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 indique les structures où les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition :

- *des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*
- *de l'Etat et de ses établissements publics ;*
- *des établissements sanitaires et sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;*
- *des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ;*
- *du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;*
- *ou des organisations internationales intergouvernementales ;*
- *ou même d'Etats étrangers.*

Un rapport annuel au comité technique du Conseil Départemental précise le nombre d'agents mis à disposition et les organismes où les agents sont mis à disposition. Le Comité Technique s'attache à émettre un avis sur le fait que le fonctionnaire mis à disposition doit conserver, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

3 - La situation administrative des agents mis à disposition :

L'emploi de recrutement est d'abord créé au tableau des emplois du conseil départemental, permettant ainsi la réintégration de l'agent à tout moment.

Le fonctionnaire qui, tout en conservant les dispositions de son cadre d'emplois d'origine avec la rémunération indiciaire correspondante, exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation initiale à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Les agents mis à disposition sont donc soumis aux obligations qui en résultent. Mais, le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination. Le cas échéant, elle peut être saisie par l'organisme d'accueil par un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire est établi par son supérieur hiérarchique direct au sein de l'organisme d'accueil, après un entretien individuel. Ce rapport est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale d'origine qui établit l'évaluation professionnelle.

Si l'agent est mis à disposition de plusieurs organismes, le remboursement est partagé au prorata des quotités respectives de travail (art. 2 et 6 décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

4 - La convention de mise à disposition :

Conclue entre le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et l'organisme d'accueil, la convention de mise à disposition est établie pour définir, notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire concerné, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Les modalités éventuelles de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil sont précisées par la convention.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition auprès d'une personne morale qui gère ou participe à une mission de services au public, la convention peut prévoir le versement d'un remboursement calculé de manière forfaitaire (art. 2 décret n°2016-102 du 2 février 2016).

Il peut également être prévu une dérogation au remboursement : absence de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'une collectivité publique ou d'un organisme public d'un Etat étranger (art. 2 II décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

5 - La durée de la mise à disposition :

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée pour des périodes ne pouvant excéder cette durée. Au-delà d'une durée de trois ans et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de l'établissement d'accueil, une mutation, un détachement ou une intégration directe sont automatiquement proposés à l'intéressé.

6 - Les règles applicables aux agents mis à la disposition de structures de droit privé:

La mise à disposition peut s'appliquer pour la durée d'un projet ou d'une mission, vers un organisme à statut de droit privé, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Elle suppose la signature d'une convention conclue entre le Département et l'employeur d'accueil. Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Départemental.

Les règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires sont alors opposables. Il ne peut être confié de fonctions susceptibles d'être soumises aux sanctions prévues par le code pénal en cas de prise illégale d'intérêts (articles 432-12 et 432-13 du code pénal).

7 - Le cas particulier des agents contractuels :

Les agents contractuels en CDD ne peuvent être mis à disposition.

Seul un agent contractuel ouvrant droit aux dispositions d'un CDI de droit public peut être mis à disposition.

Lorsqu'ils sont employés pour une durée indéterminée, les agents contractuels peuvent, avec leur accord, être mis à disposition, selon l'article 35-1 du décret du 15 février 1988. L'agent mis à disposition demeure régi par les dispositions du décret du 15 février 1988 et par les dispositions particulières qui lui sont applicables dans sa situation d'origine. La durée de la mise à disposition ne peut excéder 3 ans. Elle peut être renouvelée dans la même limite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 10 ans.

8 - Les conditions de rémunération en fonction de situation administrative de l'agent mis à disposition et de la convention correspondante :

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées prévoit 3 situations possibles qui pourront être proposées aux agents susceptibles d'être mis à disposition, ou qui sont déjà placés dans cette position administrative, selon l'accord conventionnel avec l'organisme d'accueil :

I / Position de mise à disposition :

I-1 / 1^{ère} situation possible :

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération intégrale correspondant à son emploi d'origine du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : celle-ci inclue, la rémunération obligatoire composée du traitement indiciaire et l'éventuel supplément familial de traitement, ainsi que de la rémunération accessoire, composée du régime indemnitaire du département, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement définies, chacune, par les délibérations correspondantes du Conseil Départemental.

I-2 / 2^{ème} situation possible :

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération indiciaire correspondant à son emploi d'origine du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : celle-ci inclue, la rémunération obligatoire composée du traitement indiciaire et l'éventuel supplément familial de traitement. L'article 9 du décret n°2008-580 prévoit la possibilité pour l'organisme d'accueil de verser un complément de rémunération. Cette possibilité est ajoutée, par la présente délibération, aux dispositions de la délibération du Conseil Départemental relative au RIFSEEP. Il perçoit la part fixe de la rémunération accessoire du régime indemnitaire du département, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- a) Le Conseil Départemental verse, d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement. Il n'est pas possible de répartir l'IFSE qui est une prime unique et exclusive de toute autre indemnité de même nature, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 au titre de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

- b) L'organisme d'accueil verse, d'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA). Cet éventuel complément de rémunération, dûment justifié, peut être versé selon les règles de l'organisme d'accueil, ainsi que les frais et sujétions auxquels l'exercice des fonctions suivant les règles en vigueur en son sein. Et ce, dans la limite du plafonnement réglementaire du CIA d'après le montant perçu au titre de l'IFSE. Le CIA et les charges correspondantes sont versées et gérées par l'organisme d'accueil, sous l'égide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (pour les établissements de droit public).
- NB : dans le cas d'un organisme d'accueil de droit privé, le complément indemnitaire peut être de toute nature et régi par le Code du Travail, le CIA n'étant qu'une disposition de la fonction publique.

La présente option n'est valable, par équité de traitement entre les agents du Conseil Départemental et ceux mis à disposition, que dans le seul octroi par l'organisme associé d'un complément indemnitaire (hors IFSE) dans les conditions limitatives prévues par les valeurs possibles du CIA. Le budget correspond à des fonds propres de l'organisme associé.

II / Position de fin de mise à disposition :

II / 3^{ème} situation possible :

Le fonctionnaire met fin à sa mise à disposition par le Conseil Départemental, pour faire valoir son droit d'option :

- ❖ Pour une réintégration dans les services départementaux en quittant l'organisme associé ;
- ❖ Ou, dans le cas d'un organisme d'accueil de droit public, pour une réintégration assortie d'une mutation ou d'un détachement ; ou d'une intégration directe ; L'agent peut également souhaiter une disponibilité pour convenances personnelles, sous réserve des nécessités de service (pour une période jusqu'à 3 ans renouvelable, mais ne pouvant excéder au total 10 ans pour l'ensemble de la carrière) afin d'intégrer, le cas échéant, l'organisme associé par voie contractuelle.
- ❖ Ou, dans le cas d'un organisme d'accueil de droit privé, pour une intégration directe sous le statut de droit privé :
 - soit en abandonnant son statut d'agent titulaire de la fonction publique territoriale ;
 - soit en changeant temporairement de statut par le dispositif de la mise en disponibilité.

En cas d'intégration, l'agent est radié des cadres du Conseil Départemental pour jouir pleinement des dispositions de gestion du personnel de l'organisme d'accueil. Il cesse de percevoir l'intégralité de rémunération indiciaire correspondant à son emploi d'origine du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et perçoit la rémunération liée intégralement aux dispositions de son nouvel employeur principal. La gestion intégrale de la carrière de l'agent transféré incombe alors à l'organisme d'accueil. Dans le cas d'un détachement, la durée de service effectuée pendant la mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté de l'agent, requise en vue de son intégration.

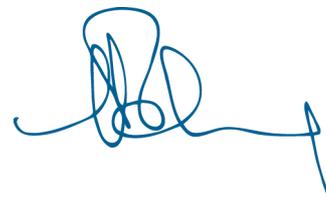
L'organisme d'accueil, selon son statut et son corpus délibératoire ou décisionnel, propose la ou les situations de rémunération possibles, à la disposition des agents concernés, selon ses orientations et possibilités précitées. Les solutions ouvertes au droit d'option des agents et/ou de l'organisme d'accueil sont précisées dans la convention cadre.

L'attribution de l'IFSE est fixée par l'emploi de référence sans y adjoindre les fonctions exercées au cours de la mise à disposition. En cas de défaut de cotation de poste sur l'emploi d'origine, le Conseil Départemental établit une fiche de poste en homologation de l'emploi réellement exercé et l'agent peut bénéficier, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice, eu égard des conditions prévues au titre des délibérations précitées, pour un maintien du niveau de rémunération antérieurement perçu.

Le droit d'option est soumis aux agents mis à disposition, annuellement et/ou au terme de la période initiale, après avis du comité technique et de la commission administrative paritaire compétente.

Après l'avis du Comité Technique, le Conseil Départemental, en sa qualité de chef de file de la convention de mise à disposition, renégociera par avenant, dans les termes prévus par la future délibération, les conventions cadres de partenariat et de mise à disposition des agents concernés, avec les organismes associés.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU